

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

Financement philanthropique et financement public de l'action sociale

Analyse du point de vue de certains acteurs
sur l'expérience de l'action Viva for Life
de l'asbl CAP48

Auteur : Marc A. JADOUL

Promoteur : Hervé POURTOIS

Lectrices : Geneviève BAZIER et Marthe NYSENS

Année académique 2018-2019

Master en politique économique et sociale

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

Financement philanthropique et financement public de l'action sociale

Analyse du point de vue de certains acteurs
sur l'expérience de l'action Viva for Life
de l'asbl CAP48

Auteur : Marc A. JADOUL

Promoteur : Hervé POURTOIS

Lectrices : Geneviève BAZIER et Marthe NYSENS

Année académique 2018-2019

Master en politique économique et sociale

REMERCIEMENTS

Avant tout, je remercie Ignace Berten, Marie-Thérèse Coenen, Lotte Damhuis, Jacqueline Fafchamps, Jacques Hanon, France Huart, Annette Louvet, Anne-Hélène Pilon, Gaëlle Vandeputte et Laurence van Ruymbeke de leurs accompagnements dans la phase d'exploration du projet de mémoire et, plus particulièrement mon promoteur, Hervé Pourtois, qui a accepté de me rencontrer dès que je le souhaitais, pour ses encouragements et recommandations tout au long du processus mémoire.

Je tiens à faire part de mes sincères remerciements à toutes les personnes qui ont accepté de répondre à mes questions, Antoine Borighem, Elisabeth Degryse, Bernard De Vos, Marine Noël, Benoit Parmentier, Renaud Tockert et Dominique Volckrick.

Pour terminer, je tiens à remercier ma commission mémoire, Geneviève Bazier, personne de terrain et Marthe Nyssens, accompagnatrice scientifique, du temps et de l'énergie consacrés dans le suivi de mes recherches.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
 PARTIE I : CADRE THÉORIQUE.....	4
CHAPITRE 1 : COHABITATION DE L’ACTION PUBLIQUE ET PHILANTHROPIQUE	5
1.1. BREF HISTORIQUE DE LA DYNAMIQUE DE L’ACTION SOCIALE	5
1.1.1. Des Lumières au libéralisme et au socialisme	5
1.1.2. Développement industriel, libéralisme et philanthropie	6
1.1.3. Législations et enfance.....	7
1.1.4. Définitions de la philanthropie	8
1.2. LA NÉCESSITÉ : UNE ÉVOLUTION SOCIOÉCONOMIQUE ET SOCIOPOLITIQUE	9
1.3. LOGIQUE PUBLIQUE – LOGIQUE PHILANTHROPIQUE	11
1.3.1. Les acteurs	11
1.3.2. Tendances : « new public management », « expertocratie »	12
1.3.3. Origines et affectations des financements.....	13
1.4. RÉGULATIONS PUBLIQUES DE L’ACTION SOCIALE : APPORTS ET LIMITES	14
CHAPITRE 2 : CRITIQUES DE LA PHILANTHROPIE	17
2.1. CRITIQUES HISTORIQUES DE LA PHILANTHROPIE.....	18
2.1.1. Particularisme philanthropique	18
2.1.2. Paternalisme philanthropique	19
2.1.3. Insuffisance philanthropique.....	19
2.2. DÉCRÉDIBILISATION DE L’ÉTAT	19
2.2.1. La validation par les élections	19
2.2.2. L’influence de l’agenda politique (lobby)	21
2.2.3. La survalorisation de l’action privée	21
2.3. DE LA FISCALITÉ AU BUDGET DE L’ÉTAT : AUBAINE DES ÉLITES	22
2.3.1. Fiscalité accommodante.....	22
2.3.2. Idéologie libérale	23

2.4. CAUSES DE LA PAUVRETÉ ET EXPERTOCRATIE	23
2.4.1. Pauvreté manifeste, conséquence de quelle(s) cause(s).....	23
2.4.2. Science et légitimité : <i>expertocratie</i>	24
2.5. DÉPOLARISATION DU DÉBAT : POUR UNE COMPLÉMENTARITÉ	25
2.6. APPORTS ET LIMITES DE LA PHILANTHROPIE : TABLEAU DE SYNTHÈSE	28
2.6.1. Critiques historiques	28
2.6.2. Décrédibilisation de l'État	28
2.6.3. De la fiscalité au budget de l'État	29
2.6.4. Cause de la pauvreté et expertocratie	29
2.6.5. Dépolarisation du débat	28
CONCLUSION DU CADRE THÉORIQUE	30
PHILANTHROPIE SUBSIDIAIRE, PALLIATIVE OU ADJUVANTE ?	30
 PARTIE II : ÉTUDE DE CAS.....	 32
CHAPITRE 3 : LA PAUVRETÉ INFANTILE, L'ONE ET L'AIDE À LA PARENTALITÉ	33
3.1. LA PAUVRETÉ INFANTILE EN FWB	33
3.2. L'ONE : ACTEUR DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE EN FWB....	35
3.2.1. L'ONE de 1919 à aujourd'hui	35
3.2.2. Dotation à l'ONE par la Communauté Française	36
3.2.3. Évolution du budget de l'ONE	37
3.2.4. La 6 ^{ème} réforme de l'État et le transfert du fonds fédéral FESC	38
3.2.5. Décret et Arrêté sur fonctionnement de l'ONE – critères et procédures	38
3.2.6. Partenariat de l'ONE et de l'asbl CAP48	39
3.3. L'AIDE À LA PARENTALITÉ	40
3.3.1. Les Lieux de rencontre enfants-parents (LREP) : définition	40
3.3.2. Les LREP : objectifs.....	41
3.3.3. Les LREP : les besoins de financement.....	42
3.3.4. Critères et procédures de l'appel à projets LREP	44

CHAPITRE 4 : L’ACTION VIVA FOR LIFE-CAP48	46
4.1. CONTEXTE ET ÉVOLUTION	46
4.1.1. Historique	46
4.1.2. Objectifs de l’action : soutien et conscientisation.....	47
4.1.3. Évolution des dons et des projets.....	48
4.2. CHAMP D’ACTION ET MODALITÉS DES FINANCEMENTS	49
4.2.1. Objectifs stratégiques.....	49
4.2.2. Objectifs de financement, un rapport de l’Université de Mons	50
4.2.3. Synthèse du Règlement pour l’octroi de financements de Viva for Life.....	52
4.2.4. Évolution du règlement vs critères et procédures	53
4.3. LES ACTEURS INSTITUTIONNELS	54
4.3.1. Les partenaires	54
4.3.2. Le Délégué général aux droits de l’enfant	54
4.3.3. La Fondation Roi Baudouin.....	55
4.3.4. La Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF).....	56
4.4. LES ACTEURS DANS L’ASBL CAP48.....	57
4.4.1. Le Conseil d’Administration	57
4.4.2. Compétences des acteurs	57
4.4.3. Les employés	58
4.5. LE JURY DE SÉLECTION	59
4.5.1. Composition.....	59
4.5.2. Procédure	59
4.5.3. Critères.....	60
4.5.4. Cotations.....	61
CHAPITRE 5 : ANALYSE DE LA CRITIQUE DE LA PHILANTHROPIE DANS LE CAS DE L’ACTION VIVA FOR LIFE-CAP48.....	62
5.1. ANALYSE DE VIVA FOR LIFE À PARTIR DU CADRE THÉORIQUE	62
5.1.1. Particularisme philanthropique ?	62
5.1.2. Paternalisme philanthropique ?.....	63

i. la définition des catégories d'associations	63
ii. la récurrence des associations sélectionnées et la pérennité du financement	64
5.1.3. Insuffisance philanthropique ?.....	66
5.1.4. Décrédibilisation de l'État ?	66
i. absence de validation par les élections ?.....	66
ii. du financement philanthropique au relais public : « jeu de coulissement »	67
iii. un « laboratoire expérimental » dans une dynamique collaborative	68
iiii. influence de l'agenda politique ?.....	68
5.1.5. Fiscalité accommodante au détriment du budget de l'État ?	69
5.1.6. Idéologie libérale ?	69
5.1.7. Mise en lumière de la pauvreté infantile ou des causes ?	69
5.1.8. Expertocratie ?	71
5.2. AUTRES CRITIQUES DE VIVA FOR LIFE	72
5.2.1. Petite enfance vs pauvreté infantile	72
5.2.2. Frontière public – privé de l'action Viva for Life.....	72
5.2.3. Viva for Life et l'événement médiatique	73
5.2.4. Logiques et références des acteurs.....	73
5.2.5. Lourdeur administrative.....	74
5.2.6. Pérennité du salaire subsidié et précarité financière	75
CONCLUSION	77
BIBLIOGRAPHIE.....	81

INTRODUCTION

Utopie historique ou projet social, l'action publique et l'action philanthropique cohabitent aujourd'hui en faveur de différents domaines d'intervention. Les moyens financiers mobilisés permettent aux acteurs publics ou philanthropiques d'organiser les actions nécessaires pour répondre aux besoins et aux difficultés rencontrées sur le terrain. Dans tout État, y compris celui où les droits sociaux sont les mieux garantis, il y a des lacunes.

Une approche normative tend à attribuer la prérogative des politiques sociales à l'État : historiquement, les associations philanthropiques ont été à l'avant-garde dans ce qui fut ensuite organisé par l'État en révélant des choses qui n'étaient pas suffisamment visibles. Pourtant aujourd'hui encore, la philanthropie privée contribue à l'intérêt général en prenant part aux politiques sociales.

Rêver d'un État où tout est toujours couvert semble illusoire et le néolibéralisme en tous cas ne rêve pas à cet État. Dans la tendance actuelle marquée par ce néolibéralisme, il y a de plus en plus de besoins non couverts. Dans une position radicale, la tendance est de réduire au maximum l'action de l'État. Celui-ci aurait comme unique fonction de garantir les conditions optimales du marché tandis que la solidarité et la couverture des droits sociaux et des besoins sont renvoyés au domaine privé. Il est vrai que dans une conjoncture où il y a une perte de crédibilité de l'État et une restriction de plus en plus forte du financement du social par celui-ci, il y a de la place pour l'intervention de la société civile et de la philanthropie.

La mission de l'organisation philanthropique est de repérer, de cibler, d'évaluer et de satisfaire des besoins dans le champ de l'intervention sociale, parfois dans une complémentarité qualifiée avec l'action publique. Un des reproches fait aux organisations philanthropiques tend à dénoncer l'absence de leurs critiques par rapport au fonctionnement de l'État. On ne peut cependant pas généraliser car il y a des associations qui interviennent dans le champ social et qui de fait, contribuent au débat sur le dysfonctionnement de l'État. Bien que certaines critiques soient justifiées, il est important de reconnaître les avancées positives que l'action philanthropique entraîne dans son sillage afin d'apporter de la nuance dans les discussions.

À l'instar de l'État, l'action philanthropique à finalité sociale tente de pallier les lacunes de la société au regard d'objectifs de qualité de vie et de réduction des inégalités. Dans le champ de la philanthropie, il y a une certaine liberté de choisir les interventions dans le domaine social,

alors que du côté des pouvoirs publics, il y a, en amont, des décisions politiques et des procédures.

L'objectif de ce mémoire est d'abord de comprendre, dans l'affectation du financement de l'intervention sociale, quels sont les enjeux et les critiques relatifs à l'action philanthropique. Il s'agira de clarifier le rôle joué par les associations philanthropiques à partir des critiques qui leur sont adressées. À travers une étude de cas, nous verrons ensuite comment des acteurs publics et privés, dans le champ de la petite enfance (0 à 6 ans), collaborent pour une coconstruction des critères et des procédures d'affectation des subsides et ce, pour converger à terme vers une pérennité des financements. Pour notre étude de cas, nous présenterons l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), acteur public en Fédération Wallonie-Bruxelles et, l'action Viva for Life de l'asbl CAP48, acteur privé lié à la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF). Il s'agira ainsi de confronter l'affectation du financement mobilisé soit par l'impôt, soit par la philanthropie et enfin, de conclure sur la complémentarité ou non des deux modalités de financement et d'action sociale dans notre étude de cas.

Si le choix d'étude s'est porté sur le champ de la petite enfance, c'est parce qu'il concerne le moment initial du développement de l'individu et la transmission vers la société de demain. Le choix d'analyse de l'action sociale en faveur de la petite enfance n'est donc pas arbitraire car il porte les enjeux du progrès de cette humanité. À partir de cela, on peut éclairer de manière plus générale les débats autour de la philanthropie.

Nous présenterons donc nos recherches en deux parties : un cadre théorique puis une étude de cas.

En première partie, à partir d'un bref rappel de l'évolution historique et institutionnelle de la cohabitation de l'action publique et philanthropique au niveau du financement de l'action sociale en Belgique, nous identifierons les apports et les limites de deux principaux modes de régulation publique actuels. À la suite de ces constats, nous présenterons par thèmes la critique de la philanthropie que nous synthétiserons dans un tableau. Nous verrons enfin comment la dépoliarisation du débat, pour ou contre la philanthropie, nous permettrait d'épiloguer sur le caractère subsidiaire, palliatif ou adjuvant de la philanthropie.

En deuxième partie, nous présenterons l'action sociale en faveur de la petite enfance (0 à 6 ans) en Fédération Wallonie-Bruxelles à partir des constats sur la pauvreté infantile. Après une présentation de l'action publique de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), nous examinerons l'évolution des moyens affectés à l'Office et plus spécifiquement dans les projets

de soutien à la parentalité. À partir d'une monographie de l'action Viva for Life de l'asbl CAP48 liée à la RTBF, qui intervient à partir de financements philanthropiques, eux aussi en faveur de la petite enfance, nous présenterons les difficultés et les opportunités, que rencontre la coexistence de deux types de financement. Pour ce faire, nous verrons comment les critiques de la philanthropie peuvent être appliquées dans cette étude de cas.

Nous analyserons la coexistence du financement public et philanthropique dans le champ de la petite enfance à partir de la question suivante :

Dans l'action en faveur de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles, quels sont, du point de vue des acteurs concernés, les impacts du recours au financement philanthropique (en complément au financement public) ?

Cette question sera abordée à partir d'une étude de cas sur l'action Viva for Life.

Nous conclurons en identifiant la complémentarité possible des deux modalités de financement d'action sociale. Il s'agira dès lors de mettre en perspective les différentes dynamiques existantes pour interroger la coexistence entre financement philanthropique et financement public.

Le système « auteur-date » est utilisé pour le référencement bibliographique.

L'insertion des références est directement faite dans le texte, entre parenthèses, avec mention du nom, l'année de publication et la/les pages éventuellement citées. La mention de la référence complète de l'ouvrage ou de l'article ou de l'interview est référée dans la bibliographie en fin de mémoire.

PARTIE I : CADRE THÉORIQUE

L'objectif de cette première partie est de proposer une présentation pratique du financement de l'action publique et des questions que cela pose.

Pour mieux comprendre les débats autour de la philanthropie et de l'intervention sociale, nous aborderons le sujet en deux temps.

- *Primo*, au Chapitre 1, à partir d'un bref rappel des sources historiques de l'action sociale en Belgique à travers les mutations culturelles de la fin du XVIII^e siècle jusqu'au début du XX^e siècle, nous aboutirons à une distinction actualisée entre la logique publique et la logique philanthropique, située chacune selon l'initiative publique et privée. En outre, nous identifierons les apports et les limites de deux principaux modes de régulation publique (tutélaire et conventionnée).
- *Secundo*, au Chapitre 2, nous identifierons les débats autour du financement privé de l'action sociale à travers les différents thèmes de la critique de la philanthropie que nous synthétiserons dans un tableau.

Nous terminerons cette première partie en constatant les enjeux autour de la cohabitation de deux modèles de financement de l'action sociale et de l'opportunité de développer une dépolarisation des débats et une hybridation des ressources.

L'objectif de cette première partie est de délimiter un cadre théorique qui sera mobilisé en deuxième partie de la recherche, pour alors comprendre la cohabitation publique et privée dans le champ du financement de la petite enfance.

1.1. BREF HISTORIQUE DE LA DYNAMIQUE DE L'ACTION SOCIALE

Présenter l'histoire de l'action sociale en Belgique est un travail en soi que nous ne développerons pas dans cette recherche. Il semble cependant utile de situer, au risque de prendre quelques « raccourcis », l'origine de la tradition du modèle d'État social. En effet, l'action associative et mutualiste belge est complexe car elle a été portée par différents réseaux et piliers. Il s'agit d'une fresque historique énorme qui trouve ses racines dans le XIX^e siècle.

1.1.1. Des Lumières au libéralisme et au socialisme

Élaborer la conception de l'action sociale est donc une dynamique historique. Son évolution a été marquée par des courants d'idées hétérogènes tantôt partagés par la charité privée, tantôt par la bienfaisance publique. Depuis le siècle des Lumières, on assiste à un mouvement de « laïcisation de la société » poussé par des humanistes et des juristes en faveur de politiques étatiques fortes face à un « contre-modèle de domination de l'Église ». Le mouvement de la Révolution française sera en faveur d'une « centralisation en matière de bienfaisance ». On assistera cependant à un « maintien des structures traditionnelles d'assistance publique (et même) une reconstitution des œuvres privées de charité chrétienne ». (Dupont-Bouchat, 1994 : 32-34)

Au XVIII^e siècle, le territoire belge est partagé tantôt par des restaurations autrichiennes, tantôt des occupations françaises. C'est d'ailleurs contre l'Autriche, État centralisé, que les Belges font leur révolution pour devenir en 1790-1791 un État fédéral, les « États belgiques unis », pour peu de temps puisque les territoires belges sont incorporés à la France en 1795. Vingt années plus tard, c'est le régime hollandais qui s'impose chez les Belges... jusqu'en 1830, date de la création du Royaume de Belgique. À cette époque, la « bienfaisance est principalement communale, (à ce point que l'on parle) d'autonomie communale en principe quasi absolue » sauf quand les moyens financiers de ces communes sont insuffisants, la gestion de la pauvreté est alors transférée vers l'État central qui répond principalement au problème par le modèle carcéral. Sous régime hollandais entre 1815 et 1830, devant la faiblesse de l'État pour la gestion des prisons, les acteurs ont « recours à des solutions de charité privée » notamment chrétiennes puisque le Concordat a fait réémerger l'autorité et le pouvoir d'action de l'Église. (1994 : 34-36)

Dans cette tension entre laïcisation et tradition chrétienne, le Parti libéral émerge en 1846. Tandis que plus tard encore, en 1885, face aux tensions et révoltes ouvrières, naît le Parti Ouvrier Belge (P.O.B.) « qui postule l'intervention de l'État ». (1994 : 37)

Six années plus tard, le pontificat du pape Léon XIII a été marqué par son encyclique *Rerum Novarum* (1891) pour une diffusion de la « doctrine sociale » relative aux questions politiques et sociales. Mais même si « les bases d'une option pour les pauvres (reliées) à la misère des travailleurs de l'industrie » sont posées, l'encyclique condamnait au côté de la bourgeoisie, dans le contexte de la fin du XIX^e siècle, le socialisme. (Comblin, 1996 : 17-25)

Les socialistes entrent au Parlement en 1894, début de l' « amorce des politiques sociales » (Dupont-Bouchat, 1994 : 37).

1.1.2. Développement industriel, libéralisme et philanthropie

Dupont-Bouchat situe les « premiers philanthropes » entre 1820 et 1830. En plein régime hollandais avant la création du Royaume de Belgique, ces philanthropes sont influencés par l' « esprit du libéralisme » prônant une intervention tant privée que publique de la bienfaisance. En fait, depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, devant le développement industriel de la Belgique, les acteurs polarisés tant « catholiques conservateurs » que les « libéraux doctrinaires » s'entendent, certes avec difficultés, entre 1840 et 1885, sur le « libéralisme économique et social » pour « pallier les effets du capitalisme » qui touche tous les pans de la société. Nous sommes bien dans « l'ère de l'État paternaliste ou État philanthrope ». Ce modèle de gestion de la société, réclamé par « des revendications de justice sociale par des économistes, des juristes, des libéraux progressistes », permet « un maintien de l'ordre pour le développement économique (donc) une harmonie sociale (donc) un encadrement des pauvres et des ouvriers (et ce), dans l'intérêt du développement du capitalisme ». (Dupont-Bouchat, 1994 : 38-42)

Dès 1885, le contexte est amplifié par la création du P.O.B. dont les revendications sociales sont basées sur le « modèle de la lutte des classes ». En 1886, suite à « l'apparition de mouvements structurés et organisés » et, face à des « manifestations et répressions violentes (devant) une impuissance de la stratégie paternaliste et philanthropique classique », des concessions sont faites par la classe politique dirigeante. En 1889, « des premières législations sociales » intègrent le cadre des lois dont l'État est le principal garant. (1994 : 41-42)

1.1.3. Législations et enfance

Dupont-Bouchat (1994 : 43) relève les premières législations sociales en matière d'enfance :

- 1889 : réglementation de l'âge et de la durée du travail des enfants
- 1912 : lois sur la protection de l'enfance
- 1914 : lois sur l'enseignement primaire obligatoire
- 1919 : création de l'Œuvre Nationale de l'Enfance

Dans l'intérêt du développement du capitalisme, les patrons convergent partiellement avec les revendications des ouvriers. Des améliorations sociales, des assistances mutuelles, etc. sont organisées conjointement et, simultanément, des répressions apportent un cadre prévu aux « fauteurs de trouble ». L'enjeu est d'assurer une « meilleure efficacité du système économique et social pour une société plus juste et plus égalitaire, donc plus productive ». Les « législations protectrices » émanant d'une diversité de philanthropes font dès lors partie intégrante du développement de l'État. (Dupont-Bouchat, 1994 : 43)

Defourny (2017 : 33) parle de « pluralisme idéologique » dès le XIX^e siècle :

- le socialisme associationniste ;
- le Christianisme social ;
- le libéralisme social ;
- le solidarisme.

De ces écoles de pensées, l'histoire a vu l'émergence de « la tradition philanthropique ». De cette époque, Defourny cite les meilleures manières d'articuler les dispositifs de lutte contre la pauvreté et / ou la promotion de l'éducation tels que

- les œuvres de charité chrétiennes ;
- les associations laïques de bienfaisance ;
- les « *charities* ».

Ces différentes formes de philanthropie rencontrant l'intérêt général, les États de tradition européenne ont institutionnalisé bon nombre de ces initiatives structurelles. Outre les législations en faveur de l'enfance, citons par exemple les mutuelles, les centres publics d'action sociale (CPAS), les divers systèmes d'allocations, les différentes formes de subordination d'associations, etc.

1.1.4. Définitions de la philanthropie

Si Defourny relaye le constat actuel d'une « vigueur renouvelée des traditions philanthropiques » (Jung *et al*, 2016 in Defourny, 2017 : 36), l'auteur précise qu'en Europe le développement des fondations est plus récent qu'outre-Atlantique (2017 : 50). Dès le début du XX^e siècle, l'action philanthropique américaine se définissait comme suit :

« L'ensemble des pratiques de mobilisation volontaire de ressources financières et humaines privées en vue d'une contribution au bien public » (Zung, 2012 in Nyssens, 2017 : 120).

Payton (1988) présente la philanthropie comme « une action volontaire dans l'intérêt général » (in Schuyt, 2010 : 814). Il s'agit des :

« Contributions volontaires (argent, biens, temps, expertise) offertes par des individus et des organisations essentiellement en faveur de l'intérêt général » (Giving Netherlands, 2009, in Schuyt, 2010 : 814).

La redistribution très limitée des revenus dans une société américaine caractérisée par des fortunes excessives amenait les détenteurs de capitaux à « faire du bien à autrui » :

« La mobilisation, sur une base volontaire, des ressources émanant des classes aisées pour les redistribuer vers les populations plus démunies » (Nyssens, 2017 : 121)

Quant à la société philanthropique française créée en 1880, en pleine mutation culturelle de la société industrielle, sa nécessité se définissait comme suit :

« Un des principaux devoirs des hommes est (...) de concourir au bien de (leurs) semblables, d'étendre leur bonheur, de diminuer leurs maux. (...) Certainement, un pareil objet entre dans la politique de toutes les nations et le mot 'philanthrope' a paru le plus propre à désigner les membres d'une société particulièrement consacrée à remplir ce premier devoir de citoyen » (Duprat, 1991 : 387).

En Belgique, nous avons vu à travers l'histoire que les initiatives philanthropiques des acteurs et de leurs organisations ont accompagné les mutations institutionnelles et culturelles des deux dernières décennies. Pour Xhauflair et Mernier (2017 : 3), l'initiative philanthropique reste un « trait d'union avec d'autres acteurs (philanthropiques ou) des secteurs associatif, privé et public ». C'est ce que relève Dupont-Bouchat (1994 : 43), à propos de l'initiative privée, « pivot de toute politique sociale », qui précédait la construction de l'État social.

Nous comprenons ici que si les initiatives philanthropiques ont été à l'avant-garde dans ce qui a été ensuite organisé par l'État, il reste aujourd'hui encore un champ possible pour l'hybridation des ressources, tant privées que publiques.

Mernier et Xhaufleur (2017 : 7) définissent les fondations d'utilité publique et les fondations privées avec une mission d'intérêt général comme suit :

« Une entité juridique créée par la volonté d'un ou plusieurs fondateurs d'affecter, de leur vivant ou par testament, un patrimoine à la réalisation d'un but désintéressé déterminé. Elle permet d'administrer et de faire fructifier le patrimoine consacré par le(s) fondateur(s) à une activité d'intérêt général. »

Si, une fondation philanthropique est une entité juridique distincte, l'initiative philanthropique, recourant aussi à l'appel aux dons ou aux co-financements privés et / ou publics peut quant à elle s'organiser au sein d'une association sans but lucratif (ASBL) (2017 : 7).

En outre, nous pouvons ajouter que ce qui distingue le financement philanthropique et le financement public c'est, pour le premier, l'initiative privée avec des critères, des procédures et des moyens financiers privés et, pour le deuxième, l'initiative publique avec des moyens financiers levés par l'impôt, régie par des lois et donc des procédures spécifiques pour le financement de l'intérêt général.

Aussi, nous verrons dans nos recherches qu'il y a des modes de financement hybrides qui permettent une interaction entre les acteurs, leurs sources de financement, les critères coconstruits, etc.

1.2. LA NÉCESSITÉ : UNE ÉVOLUTION SOCIOÉCONOMIQUE ET SOCIOPOLITIQUE

Suite aux différents raccourcis historiques de la dynamique de l'action sociale, nous situons mieux l'évolution de la charité privée et de la philanthropie. Nous comprenons, que l'origine « privée » des initiatives dans le champ social et ensuite « institutionnalisée » répondait aux revendications de justice sociale dès la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle. En outre, cette évolution a permis au capitalisme le déploiement des conditions nécessaires au système économique de marché.

Pourtant, selon Defourny (2017 : 67), nous assistons aujourd'hui à « un recul de l'État-providence ». Pour lui, les citoyens ne seraient plus protégés comme autrefois et des nouvelles demandes sociales ne trouvent plus de réponses satisfaisantes ni par le marché ni par l'action

publique. La pression est d'autant plus grande que nous assistons aujourd'hui à la déconstruction de la cohésion sociale et donc des identités collectives : « des nouvelles pauvretés agissent (...) dans le sens d'une déstructuration des tissus sociaux » (2017 : 68).

Comme évoqué en introduction de ce travail à propos du modèle de l'État-social, il y a donc des lacunes, soit la nécessité de couvrir des besoins. Il s'agit de nombreux défis pour lutter contre la précarité et la pauvreté. Citons par exemple l'éducation, l'emploi, l'environnement, le bien-être, etc. De ces constats, postulons deux défis en articulations :

- *Primo*, la capacité de l'État d'encadrer et de financer l'intérêt général à partir des politiques publiques.
- *Secundo*, l'hybridation des ressources publiques et privées dans le financement de l'intérêt général. La question demeure de savoir si cette hybridation des ressources est palliative ou adjuvante au financement public. Nous proposerons des éléments de réponse soit de dépoliarisation du débat, au terme de cette première partie du mémoire.

À propos de l'hybridation des ressources liée à la nécessité du financement et de la participation, ces enjeux sont relayés par la Fondation Demeter (créée en 1994 par le Franco-Britannique Pascal Vinarnic). Le fondateur appuie la mission de la philanthropie suite au constat que « le social connaissait mal l'innovation, notamment financière. L'État ne pouvant tout, la donation ayant ses limites, le privé devait intervenir ». L'impact social est considéré comme un rendement en soi car il représente d'abord « un bénéfice net pour la collectivité » (Hel Guedj, 2017).

Nous constatons que dans le champ de la philanthropie, il y a une certaine liberté de choisir les interventions dans le domaine social, alors que du côté des pouvoirs publics, il y a en amont des décisions politiques et des procédures. Néanmoins, les organisations philanthropiques se professionnalisent et donc dialoguent avec les acteurs déjà en place sur le terrain, qu'ils soient d'initiatives privées autonomes ou dans le cadre d'une relation tutélaire ou conventionnée (les associations) avec l'État. Les organisations philanthropiques proposent leurs expertises et leurs compétences pour mobiliser les moyens financiers. Elles les affectent selon des critères et des procédures discrétionnaires et / ou coconstruits avec des parties prenantes de terrain ou des institutions publiques. Voyons ci-après comment mieux situer logique publique et logique philanthropique.

1.3. LOGIQUE PUBLIQUE – LOGIQUE PHILANTHROPIQUE

1.3.1. Les acteurs

La Belgique est un État social avec un régime corporatiste / bismarckien (solidarités construites entre les partenaires sociaux et les services publics de l'État). De ce fait, le financement par l'impôt (recettes de l'État) permet l'attribution de moyens financiers pour le champ social. Soit l'État agit directement à travers ses propres institutions, soit selon la « régulation tutélaire », il permet à des prestataires de terrain de bénéficier de financements par la puissance publique. Des critères et des normes sont prédéfinis. Aussi, grâce à la « régulation conventionnée », la capacité de l'innovation sociale du rôle associatif rend ses acteurs partenaires du développement de l'intérêt général dans l'État (Laville et Nyssens, 2017 : 315).

Ci-après, nous situons les acteurs selon le secteur, privé ou public, et, selon les critères, finalité ou ressources, dans une grille de lecture (Nyssens, 2018). L'objectif (non-) marchand situe le contexte de la finalité (non-) lucrative. Par exemple, dans le champ du financement social dans le domaine de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), voyons où se situent l'organisme public, l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), des organisations philanthropiques subsidiaires et des associations subsidiées :

	Secteur privé		Secteur public	
Critère « finalité » Critère « ressources »	À but lucratif	À but non lucratif	À but non lucratif	À but lucratif
À dominante marchande (ventes)				
À dominante non marchande		Associations subsidiées - ou - Organisations philanthropiques subsidiaires	- FWB - ONE DGDE	

Les organisations « à dominante non marchande » et « à but non lucratif » se retrouvent tant dans le secteur privé que public en faveur de l'aide sociale. Si l'organisation fait du profit, elle n'est pas exclue du secteur à but non-lucratif, à condition que son objectif ne soit pas de

rémunérer le capital. Ceci n'est pas une grille d'analyse spécifique, il s'agit d'un objet : la question des relations entre État et organisations marchandes ou non marchandes.

1.3.2. Tendances : « new public management », « expertocratie »

Face aux limites d'interdépendance entre les deux logiques de financement public ou privé, les organisations philanthropiques proposent leurs « expertises et compétences » pour mobiliser les moyens financiers et les affecter, selon leurs critères et procédures, à des associations actives sur le terrain. Dans la critique vis-à-vis de la philanthropie¹, nous verrons que la notion d'« expertocratie » se qualifie comme une « figure d'autorité du management des connaissances disposant de vérités pratiques nécessaires à la gestion ordonnée de la société » (Parazelli in Berthiaume, 2016)

Nous relèverons dans ces mêmes critiques vis-à-vis de la philanthropie, qu'il revient souvent que « l'expertise et les compétences » développées dans les logiques propres au fonctionnement du « marché », sont transposées dans le management de l'intervention sociale et / ou publique.

En outre, Laville et Nyssens (2017 : 307) parlent de « nouvelle gestion publique » (« new public management », Pollitt, 2007). Selon ces mêmes auteurs, cette nouvelle approche de la gestion publique a émergé dans le contexte du tournant dit « néolibéral » des années 1980. Pour plus d'efficacité donc, des « principes marchands (sont introduits) au sein du secteur public ». Dans cette perspective, le service public orienterait dès lors son action en favorisant « le processus concurrentiel » donc en ouvrant le champ d'action à des acteurs privés.

« Le néolibéralisme s'insurge contre la « démocratie illimitée » émanant de l'excès d'interventionnisme étatique et des abus générés par les groupements associatifs, qui conduisent à des « privilèges » en faveur de coalitions ou d'intérêts organisés » (Hayek, 1983 in Laville et Nyssens, 2017 : 307).

« Expertise » et « compétence » sont des termes récents importés de l'anglais et de plus en plus utilisés dans l'évaluation de la performance. La distinction porte sur une relation causale entre les deux termes. L'expertise est le rapport aux connaissances théoriques maîtrisées par l'« expert » quand la compétence est le fait de l'articulation des concepts avec l'expérience acquise sur le terrain. Calafat (2011 : 98) parle de l'interaction d'« experts labellisés » à partir

¹ Chapitre 2 : Philanthropie et débats de société, 2.4. Analyse de la critique de la philanthropie.

de compétences techniques ou scientifiques afin de « mener à bien une procédure éprouvée ». Selon Calafat, quand la contribution des experts est jugée insuffisante (voire inefficace), elle amène à se poser la question de leur légitimité : « la question de l'expertise relève d'une problématique du jugement et de la décision. Le jugement se situe du côté du savoir, la décision du côté du pouvoir » (Ewald *in* Calafat : 100). Calafat reprend les travaux d'Habermas qui prévient sur le danger de la « culture des experts » qui est contraire à l'idéal de la démocratie : la participation et la délibération. Il dénombre trois « pôles organisateurs » : « le pôle des technosciences, celui du droit et des réglementations, celui du monde sociopolitique et socioéconomique, en interactions et ajustements constants » (Callon, Rip *in* Calafat : 103). Efficacité et légitimité dépendent donc de l'expertise et de la compétence qui, à leurs tours, orientent des critères et des « procédures (de construction) de légitimation » (Calafat : 103). En outre, Calafat (2011 : 104) définit les expertises (le résultat de l'action des experts) comme « des situations propices à l'interrogation des contextes sociaux ».

1.3.3. Origines et affectations des financements

Des critiques vis-à-vis de la philanthropie dénoncent le fait que l'origine des recettes de la philanthropie est souvent attribuée aux moyens accumulés à travers des activités marchandes. L'origine des recettes du secteur public provient quant à elle des impôts levés tant sur les activités marchandes que sur les revenus des ménages. Pour les organisations philanthropiques ou les organisations publiques / associatives, les dépenses sont affectées dans le champ de l'intervention sociale, ou plus largement sociétal.

Dans le cas du financement philanthropique, le donateur décide de l'affectation du moyen. Le donateur est mobilisé et se sent « proche » du terrain et du bénéficiaire financés. Dans le cas du financement public, les modes de régulation orientent avec une vision globale les moyens dans les différents domaines sociétaux. Nous pouvons postuler que le citoyen assujetti à l'impôt comprend avec plus ou moins de difficultés le rôle « central » de l'État dans la levée de l'impôt et dans l'affectation des moyens financiers à travers les politiques publiques.

Rappelons que ces apports théoriques, logique publique et logique philanthropique, les concepts d'expertise et de compétence, la notion de « new public management », etc. sont éloignés des réalités vécues par des citoyens - des bénéficiaires - des usagers qui sont caractérisées par des situations de besoin, de « nécessité » abordées précédemment. Voyons ci-après comment ce concept de « nécessité » trouve ses fondements, par osmose, dans l'évolution de l'État social et de ses différents modes de régulation.

1.4. RÉGULATIONS PUBLIQUES DE L'ACTION SOCIALE : APPORTS ET LIMITES

On dénombre trois types de régulation publique de l'action sociale : « tutélaire », « conventionnée » et « concurrentielle ». Nous allons identifier les apports et les limites des deux premiers modes de régulation spécifiques à la subsidiation publique.

En effet, nous ne développerons pas la régulation « concurrentielle » car ce modèle repose sur un « désencastrement politique » caractérisé par une mise en concurrence des acteurs privés et des associations prestataires pour les pouvoirs publics. À partir d'un cahier des charges suite à un appel d'offres, le marché public est remporté par l'offre la plus économiquement avantageuse. La tendance de ce type de régulation entraîne un développement « faible » de l'État. (Laville et Nyssens, 201 : 316).

Laville et Nyssens (2017 : 318) soulignent que dans la régulation « tutélaire », les associations sans but lucratif reçoivent des subsides de l'État (financés par l'impôt) à condition qu'elles respectent des normes de qualité (compétences, expertises, évaluations, etc.). Ils constatent que ce formatage des activités entraîne un « isomorphisme non marchand ». Cela signifie que les associations sans but lucratif sont dépendantes d'une rationalisation gestionnaire (obligation de technicité administrative et de qualification professionnelle) qui entraîne une confusion entre l'action de l'État et des associations. Ils parlent par conséquent d' « isomorphisme coercitif » dont le principal effet est de limiter l'innovation sociale.

La régulation « conventionnée » est l'héritage du modèle d'État-providence bismarckien où l'évolution des dispositifs institutionnels a été la résultante d'une coconstruction des politiques publiques caractérisée par un dialogue entre les acteurs associatifs et les responsables publics, en résistance au modèle de régulation « concurrentielle » (Laville et Nyssens, 2017 : 315). En s'appuyant sur son espace de délibération et de concertation, les acteurs des associations de terrain et les pouvoirs publics ont ainsi coconstruit le contexte culturel de l'État social. Il s'agit de la question de l'interdépendance, donc des relations État-associations.

Voyons ci-après comment nous pouvons synthétiser les apports et les limites des modes de régulations tutélaire et conventionné :

Régulations :	Apports	Limites
Tutélaire Modèle État-providence, <i>bismarckien</i>	Financement public : + « Encastrement » politique + Subsidés octroyés par l'État à des associations sans but lucratif ou des organismes tutélaire d'action sociale + Respect de normes de qualité très strictes via des critères prédéfinis + Développement État : important	Isomorphisme non-marchand : – Formatage des activités : rationalisation gestionnaire – Confusion entre action de l'État et des associations – Autorité de l'intervention publique : peu attentive à l'expression des usagers et des salariés des services – Exclusion du secteur privé
		Isomorphisme coercitif : – Limitation de l'innovation sociale – Soumis aux priorités de l'agenda politique
Conventionnée Modèle corporatiste, <i>bismarckien</i>	Financement public via Dialogue État et associations : + Encastrement et coconstruction des politiques publiques (critères financiers et critères d' « utilité sociale ») + Coconstruction du contexte culturel : intervention publique moins autoritaire + Associations reconnues comme pionnières de revendications et / ou comme prestataires de services sociaux pour les pouvoirs publics + Espace de délibération et de concertation : pacte et charte associatifs (convention de normes de qualité et de tarification) + Valorisation des atouts d'une gestion « plurielle » (outils d'observation et de décryptage des réalités) pour une innovation dans des dispositifs institutionnels	– « Pilarisation » – Crise d'efficacité – Crise de légitimité : remise en cause du contrat social – Moyens financiers limités : contraintes budgétaires

Laville et Nyssens (2017 : 303), rappellent que l'institutionnalisation de l'innovation sociale a permis la construction de modèles de régulation « conventionnée » qui répondent à la nécessité de réguler ces services : « ces normes publiques sont porteuses d'enjeux collectifs ». À défaut, les associations sans but lucratif devraient faire face à des limites philanthropiques (Salamon (1987 in Laville et Nyssens : 303). Reprenons deux d'entre-elles :

- le « particularisme philanthropique » qui consiste à favoriser l'affectation du financement selon des affinités arbitraires : sélection de certains groupes ou de certaines situations ;

- le « paternalisme philanthropique » qui repose sur « la définition de la situation de besoin par ceux qui peuvent financer les services d'aide ». Ce « cantonnement de l'aide » entraîne aussi un « risque de posture plus ou moins condescendante » vis-à-vis des bénéficiaires.

(Laville et Nyssens, 2017 : 136, 305, 315).

On peut parler, pour résumer, d'une véritable tension dans l'intervention publique découlant, d'une part, de la nécessité de renforcer « la coconstruction des politiques publiques avec les (acteurs des) associations et de la société civile (Vaillancourt, 2015 *in* Laville et Nyssens, 2017 : 319) et, d'autre part, du réencastrement de l'efficacité économique dans les activités sociales (Weber *in* Laville et Nyssens, 2017). En d'autres mots, il s'agit d'une part de la question de la participation et d'autre part, de l'efficacité de l'action sociale et concomitante de la légitimité des parties prenantes.

Admettons les limites philanthropiques et donc les raisons de l'institutionnalisation et de la subsidiarité. Dès lors, pourquoi assistons-nous à une réémergence des organisations philanthropiques ? Quelles raisons entraînent des nouveaux acteurs à intervenir dans le champ social ? Pourquoi l'organisation philanthropique, empreinte d'idéal sociétal, influencerait-elle aujourd'hui le financement de l'action sociale ? L'organisation philanthropique a-t-elle une conception subsidiaire, palliative ou *adjuvante* dans le financement complémentaire de l'action publique ? Pour aller plus loin, assiste-t-on à une forme d'échec du modèle de coconstruction de l'État social où les concertations sociales apportent le cadre aux financements par les ressources publiques ?

Pour tenter de répondre à ces questions, nous devons mieux comprendre les apports et les limites de la philanthropie. Nous verrons dans le prochain chapitre (2), dans la critique de la philanthropie, que les débats de société ne manquent pas et que la littérature scientifique traite largement de la question.

CHAPITRE 2 : CRITIQUES DE LA PHILANTHROPIE

Nous venons de présenter et ensuite, de synthétiser les apports et les limites de deux modes de régulation publique, tutélaire et conventionnée. Pour poursuivre notre analyse, nous allons rassembler les critiques de la philanthropie reprises dans la littérature scientifique. Il s'agira dès lors de délimiter les apports et les limites du financement philanthropique dans le champ de l'action sociale.

Régulations :	Apports	Limites
Tutélaire	Financement public et autorité publique	Isomorphisme non-marchand Isomorphisme coercitif
Conventionnée	Financement public via Dialogue État et associations	Crise d'efficacité et de légitimité
Organisations philanthropiques	Quels sont leurs apports ?	Quelles sont leurs limites ?

Les débats qui émergent de la critique de la philanthropie ont une perspective intéressante et éclairante. Ces critiques seraient-elles quelque peu simplifiantes et caricaturales ? La question mérite d'être posée car les critiques énumérées ci-après recouvrent des « incertitudes » voire des « inquiétudes » dans différentes situations d'expertise qui

« font ressortir des disputes, des désaccords, des débats, et plus généralement une inadéquation entre ce qui est et ce qui devrait être, entre ce qui se passe et ce qui devrait se passer, ou encore entre ce qui se fait et ce qu'il faudrait faire (conflits de compétences) » (Calafat, 2011 : 104).

Nous verrons à travers cinq thèmes de la critique de la philanthropie comment la nécessité du financement de l'action sociale ne nous dispense pas de comprendre les nombreuses observations tant sur le fonctionnement de l'appareil de l'État que sur le fonctionnement indépendant et autonome de l'organisation philanthropique.

Précisons ici que le relevé des critiques de la philanthropie n'aura pas pour but d'analyser les discours et leurs présupposés idéologiques. À partir de la compréhension des différents thèmes de la critique de la philanthropie, nous proposerons un tableau reprenant les apports et les limites de l'initiative privée. Dans cette synthèse, nous proposerons une posture de dépoliarisation du débat. Les questions d'efficacité et de légitimité sont transversales aux

différentes critiques. Elles constituent les objections qui sont adressées à la philanthropie. Mais commençons ci-après par rassembler par thèmes les différentes critiques à propos de l'organisation philanthropique.

2.1. CRITIQUES HISTORIQUES DE LA PHILANTHROPIE

Nous avons vu au premier chapitre que l'institutionnalisation de l'innovation sociale a permis la construction de modèles de régulation publiques. Des normes publiques sont donc formellement convenues pour standardiser des pratiques d'intervention sociales collectives. L'objectif de ces normes est de faire face aux « limites philanthropiques » (Salamon, 1987 *in* Laville et Nyssens, 2017 : 303) : éviter des lacunes de la lutte contre la pauvreté comme le « particularisme philanthropique » ou le « paternalisme philanthropique » ou encore, l'« insuffisance philanthropique ».

2.1.1. Particularisme philanthropique

Le « particularisme philanthropique » consiste à favoriser l'affectation du financement selon des affinités arbitraires : « restriction de l'action à certains groupes ou prise en charge de certaines situations uniquement » (Nyssens, 2017 : 136).

Les affinités arbitraires seraient influencées par le parcours de vie du (de l'organisation) philanthrope, ses valeurs, ses visions, etc. Celles-ci s'opposent à une définition de l'action qui fasse « consensus » par l'ensemble des parties prenantes en délibération dans le cadre public : un manque de transparence sur les critères et les procédures amènerait à privilégier un type d'intervention selon les instigateurs des programmes de financement (Parazelli). C'est ce que Duvoux relève quand il questionne « la légitimité de la philanthropie dans la construction de l'intérêt général ».

Dans certaines associations philanthropiques liées aux partis politiques, on peut retrouver des pratiques clientélistes. Cela n'empêche pas certains des acteurs de faire un travail en toute objectivité. En outre, le risque réside aussi dans l'arrêt soudain des financements privés, ce qui ne laisse pas sans besoins les acteurs et les bénéficiaires sur le terrain. Remarquons que ce problème de pérennité du financement peut aussi survenir dans le changement des politiques publiques, par exemple dans les termes de nouveaux accords de gouvernement.

(Laville et Nyssens, 2017 ; Schuyt, 2010 ; Parazelli, Locas *in* Berthiaume, 2016 ; Faber, McCarthy, 2005 *in* Siber, 2008, Edwards, 2008 *in* Ducharme, Lesemann, 2011 ; Reich *et al*, *in* Duvoux, 2018 ; Depecker, 2018)

2.1.2. Paternalisme philanthropique

Le « paternalisme philanthropique » repose sur « la définition de la situation de besoin par ceux qui peuvent financer les services d'aide ». Cette posture mènerait également à un « cantonnement de l'aide » aux projets sélectionnés qui, à son tour, pourrait entraîner un « risque de posture plus ou moins condescendante » vis-à-vis des bénéficiaires (Laville et Nyssens, 2017 : 136, 304).

En d'autres mots, selon Berthiaume, « en ciblant certains groupes ou en excluant d'autres ». Paradoxalement, en démocratie, l'État aurait un rôle essentiel dans la gestion de l'intérêt général en surmontant le paternalisme, en apportant un cadre de régulation. Cependant, l'intervention de l'État n'est pas *de facto* une garantie pour éviter qu'une politique de financement ne soit pas paternaliste.

(Laville et Nyssens, 2017 ; Berthiaume, 2016 ; Faber, McCarthy, 2005 *in* Siber, 2008 *in* Ducharme, Lesemann, 2011)

2.1.3. Insuffisance philanthropique

En amont des problématiques d'arbitraire et de cantonnement de l'aide, Nyssens (2017 : 136) soulève le risque d' « insuffisance philanthropique ». Les ressources mobilisées sur base volontaire (le don) peuvent entraîner le risque de « passager clandestin ». Il s'agit de « la tentation que beaucoup de citoyens peuvent éprouver, de laisser les autres faire des dons pour une cause tout en 'profitant' du fait que cette cause sera effectivement défendue » (Nyssens, 2017 : 136). Il s'agit donc du risque que le public sensibilisé laisse l'initiative du don effectif à une minorité de donateurs.

2.2. DÉCRÉDIBILISATION DE L'ÉTAT

2.2.1. La validation par les élections

Il s'agit de la problématique de la responsabilisation des différents acteurs publics et privés. Au contraire du « marché », dans l'organisation philanthropique, il n'y a pas de concurrents et de consommateurs mais bien des bénéficiaires pour qui la notion de nécessité est centrale dans l'objectif de l'intérêt général. Tandis que le donateur a le pouvoir de l'argent et du champ de

financement, il n'y a pas de responsabilisation et de validation démocratique grâce à des élections. Cela questionne d'une part les enjeux d'autonomie des organismes prestataires des services sociaux et d'autre part, la légitimité démocratique des fondations. La question de la validation démocratique concerne la participation de l'ensemble des acteurs, en ce compris les travailleurs sociaux et les bénéficiaires, dans le processus de plan d'action. Comme nous l'avons vu précédemment dans les formes de régulation publique tutélaire et conventionnée, la dynamique de participation et de coconstruction des normes forment les conditions nécessaires pour éviter le « particularisme philanthropique ». Il s'agit donc de situer et d'éviter la propension d'une partie prenante à imposer une nouvelle façon de faire, sans consultation préalable, parfois même dans une dynamique de compétition.

(Lambelet, 2014 ; Pissart, 2017, Locas *in* Berthiaume, 2016 ; Reich *et al*, *in* Duvoux, 2018 ; Depecker, 2018)

La philanthropie serait un moyen de contester un ordre politique. Le but serait d'asseoir un pouvoir politique hors de la sphère gouvernementale (biais ploutocratique, gouvernement par les riches). Il s'agirait tantôt de remettre en cause la représentation issue du vote et, plus encore, de remettre en question le rôle et la capacité de l'État d'agir dans le champ de l'intervention sociale. Les problèmes sociaux seraient mieux appréhendés grâce à l'expertise des acteurs philanthropiques (professionnalisation) et leurs compétences (légitimation). En outre, les contestations des publics dominés par les plus riches seraient rendues plus difficiles par la philanthropie (Lambelet). On nomme une « société civile émergente », celle qui transforme les politiques publiques de l'État-providence en des initiatives privées. Adam Smith soutenait d'ailleurs que le marché laissé à lui seul profiterait naturellement à l'intérêt public (McGoey).

Lefèvre (*in* Berthiaume, 2016 : 17) qualifie l'action de l'organisation philanthropique de « privatisation des politiques sociales » à travers des dispositifs mis en place par l'État lui-même, notamment par les aménagements fiscaux. Locas (*in* Berthiaume, 2016 : 23) parle de la contribution des fondations dans le « désistement de l'État quant à ses responsabilités sociales ».

(Lambelet, 2014 ; Schuyt, 2010 ; Lefèvre, Lagouarde, Locas, McGoey *in* Berthiaume, 2016, Ducharme, Lesemann, 2011 ; Depecker, 2018)

2.2.2. L'influence de l'agenda politique (lobby)

La démocratie participative serait « court-circuitée par des ambitions démesurées » : l'organisation philanthropique « se mêle de l'intérêt général », prérogative de l'État, parfois même afin de « peser sur l'agenda politique ». Les politiques publiques s'en trouvent d'autant plus influencées voire renforcées dans un contexte de démocratie libérale. Paradoxalement, dans l'histoire de la construction de l'État-providence (régime universaliste et régime corporatiste), c'est le caractère « porteur d'enjeux collectifs » qui a amené l'institutionnalisation de l'innovation sociale issue des initiatives citoyennes (Laville et Nyssens, 2017 : 304).

Pour Coorebyter, la « démocratie des lobbys » est à géométrie variable selon le groupe de pression « porteurs de valeurs sociales et idéologiques ». La question de légitimité démocratique des lobbys d'intérêts particuliers est manifeste face à un contre-pouvoir issu des organisations de la société civile (tradition de défense collective des droits) et des « fameux piliers qui ont structuré la vie politique » en Belgique. Pour Coorebyter, à la différence des « véritables acteurs de la société civile », les lobbys économiques cherchent moins à atteindre un intérêt commun / public qu'un « intérêt catégoriel » et ce « sans avoir de comptes à rendre à des membres, à une assemblée générale » ou à toutes autres parties prenantes. En fait, postulons que le lobby « s'insère dans les jeux de pouvoir en agissant directement sur le pouvoir », alors que la société civile (ONG, syndicats, associations, etc.) mobiliserait davantage la participation citoyenne dans la délibération. De chaque côté, il est certes question d'expertise mais également de gouvernance. D'ailleurs Coorebyter mobilise Foucault :

« La question du pouvoir ne doit pas être posée seulement en termes de légitimité » (Foucault). « Le pouvoir est d'abord affaire de pratiques, et c'est au plan des pratiques que le lobbying (lobby économique) se disqualifie » (de Coorebyter).

(Lambelet, 2014 ; Berthiaume, 2016 ; Laville et Nyssens, 2017 ; de Coorebyter, 2017, Ducharme, Lesemann, 2011 ; Depecker, 2018)

2.2.3. La survalorisation de l'action privée

La promotion « de nouveaux paradigmes de gouvernance » amènerait un risque de « décrédibilisation de l'État ». Prenant en main des services jusque-là publics, les organisations philanthropiques utiliseraient des méthodologies issues du monde privé (augmenter les performances) pour diriger le monde associatif grâce à la culture de marché et à l'application

de ses processus de décision. La transformation des modes de gestion du social est ainsi facilitée par le recours à des méthodes et des stratégies issues du monde de l'entreprise. Le but pragmatique serait d' « optimiser le rendement » de l'action sociale à l'instar des investissements dans le secteur marchand. Selon Duvoux, la décrédibilisation du public est aussi manifeste en ce que la philanthropie « bat en brèche » l'intervention de l'État en proposant une alternative à la mise à disposition des ressources.

(Lambelet, 2014 ; Pissart, 2017 ; Lesemann, Lefèvre *in* Berthiaume, 2016 ; Ducharme, Lesemann, 2011 ; Reich *et al*, *in* Duvoux, 2018 ; Depecker, 2018)

2.3. DE LA FISCALITÉ AU BUDGET DE L'ÉTAT : AUBAINE DES ÉLITES

2.3.1. Fiscalité accommodante

La philanthropie se voit attribuer « un rôle de compensation à la diminution des dépenses publiques » en privilégiant finalement des « politiques publiques à moindres coûts » (Pissart). On parle de moyens financiers importants de l'organisation philanthropique qui, en outre, participent, grâce à la défiscalisation, à « moins de moyens pour l'État ». L'origine des moyens financiers dont disposent les organisations philanthropiques est parfois issue de l'accumulation de richesses, notamment facilitée par le pouvoir (donc un certain lobby) du secteur marchand. De ce fait, le cadre institutionnel en faveur de la philanthropie cautionnerait une posture de retrait de l'action de l'État dans sa capacité à endiguer les problèmes de société, liés au courant de pensée libéral du capitalisme (le marché).

Pourtant, les exemptions fiscales en faveur de la philanthropie résultent d'arrangements législatifs par les autorités publiques. Cependant, selon Reich, « la perte de recettes fiscales que ces déductions occasionnent (rompent) avec la neutralité affichée des institutions 'publiques' envers les préférences des citoyens ».

En outre, un lien est apparu entre la dérèglementation financière depuis les années 1970 - 1980 et concomitant, l'accroissement des bénéfices des entreprises, avec la multiplication des fondations privées. On considère que le pouvoir d'agir des fondations est lié aux privilèges fiscaux donc à l'argent public. Enfin, Lefèvre parle de « politiques discrètes, inattaquables, car, en apparence, l'argent investi est privé ».

(Lambelet, 2014 ; Pissart, 2017 ; Schuyt, 2010 ; Alepin, Locas, Lefèvre *in* Berthiaume, 2016 ; Ducharme, Lesemann, 2011 ; Reich *et al*, *in* Duvoux, 2018)

2.3.2. Idéologie libérale

L'action de la philanthropie aurait « une vision sociétale particulière » dominée par un modèle lié à « une idéologie libérale plutôt à droite » qui mettrait « l'accent sur la responsabilité individuelle plutôt que collective ». Il s'agirait, en d'autres mots, de la promotion d'initiatives privées facilitée par l'organisation philanthropique, plutôt que le renforcement ciblé par des politiques structurelles de l'État. La philanthropie intégrerait dans le champ de l'intervention sociale les logiques de l'offre et de la demande, le climat de compétition, etc. Duvoux parle de « tournant managérial des organisations à but non lucratif ». Cette gestion marchande mettrait en péril l'accessibilité et l'universalité de l'action sociale. Duvoux qualifie ce phénomène de « dégradation de la démocratie ». De plus, le tournant néolibéral des années 1970 - 1980 aurait entraîné une « délégitimation de l'impôt » vers un regain du don et donc de l'action des organisations philanthropiques. Dans « le jeu de la concurrence capitaliste », Parazelli met en garde contre « une adaptation néolibérale du modèle libéral de l'égalité des chances ». À ce propos, Ducharme et Lesemann (2011 : 205) présentent les philanthropes comme des adeptes des « principes de gestion qui prévalent dans leurs entreprises : en ciblant leurs actions sur des problèmes spécifiques, bien délimités dans l'espace et le temps, pour lesquels des objectifs de résultats sont définis dans une perspective contractuelle, puis mesurés grâce à des mécanismes d'évaluation de la performance ». Ils citent le recours à des modélisations de management et de plan stratégique par des sociétés de consultance comme McKinsey, Boston Consulting Group, etc.

(Lambelet, 2014 ; Pissart, 2017 ; Pineault, Lefèvre, Locas, Parazelli in Berthiaume, 2016 ; Ducharme, Lesemann, 2011 ; Reich *et al*, in Duvoux, 2018 ; Depecker, 2018)

2.4. CAUSES DE LA PAUVRETÉ ET EXPERTOCRATIE

2.4.1. Pauvreté manifeste, conséquence de quelle(s) cause(s)

La tension entre courants de pensée « néolibéral » et « social-démocrate » est récurrente dans le débat sur la philanthropie. Les débats portent sur les enjeux de société et les causes sociopolitiques et socioéconomiques responsables de la pauvreté. Il s'agit de reproduction ou d'accroissement d'inégalités sociales, provoquées tantôt par des rapports de domination culturels et institutionnels, tantôt par des choix de politiques publiques. Ce sont par exemple des inégalités structurelles ou liées à la propriété privée capitaliste. L'accaparement des

richesses par une minorité, une élite, entraînerait les inégalités responsables des différentes formes de pauvreté.

Faut-il favoriser davantage des mesures structurelles via des politiques publiques (solidarité collective) qui « s’attaquent réellement et en profondeur à la pauvreté d’une manière durable » (Blairon, Mahy) plutôt que désinvestir progressivement des mécanismes de solidarité par l’État (Titeux), tel est le nœud de la question. À propos de l’action philanthropique, Parazelli pousse plus loin en faisant le lien entre une « bienveillance pour réveiller un capital humain dormant » (armée de réserve ?) et une « adaptation superficielle des personnes au contexte de performance, de compétitivité et de concurrence actuel, sans considérer que ce même contexte participe à créer des inégalités », contexte qui, selon Ducharme et Lesemann, est en perdition même, puisque « ces visions prométhéennes s’effondrent un peu partout ». Ces deux auteurs mobilisent ici une option idéologique qui dit que le capitalisme et ses logiques de croissance apparaissent comme inefficaces.

(Lambelet, 2014 ; Parazelli, Gaudreau *in* Berthiaume, 2016 ; Titeux, 2017 ; Blairon, Mahy, 2017 ; Ducharme, Lesemann, 2011 ; Depecker, 2018)

2.4.2. Science et légitimité : *expertocratie*

Il s’agit de la tension entre d’une part la science, et d’autre part le collectif, comme « source de légitimité ». Or, les fondations créeraient leur légitimité à partir de la science (en ce compris les neurosciences), de l’innovation, de leur expertise, pendant qu’il soit attendu dans nos sociétés démocratiques que le débat (de la chose publique) se fasse de manière collective (champ politique). Des fondations auraient recours à la recherche, dans une approche plus positiviste que compréhensive, en écartant donc des analyses, tout ce qui n’est pas observable sur le terrain d’intervention (facteurs de risques sociaux). Paradoxalement, Reich (dir. *in* Duvoux, 2018) avance le fait que des « philanthropes se soustraient au regard des chercheurs et des citoyens (...) ». Parfois même, des recherches commanditées et financées en amont par des fondations amènent à s’interroger sur des orientations préconisées en aval, au regard d’une soi-disant « approche positiviste » par ceux que Ducharme et Lesemann qualifient de « idéologues ».

Parazelli s’interroge quant à lui sur des types d’intervention à « caractère vertueux », des « préconisations naturelles », des « prétentions scientistes », des « objectivités assimilées à l’idée de vérité universelle, donc de prévention prédictive ». Pour lui, ces concepts convergent

vers ce qu'il qualifie d' « expertocratie » : « figure d'autorité du management des connaissances disposant de vérités pratiques nécessaires à la gestion ordonnée de la société ».

(Lambelet, 2014 ; Pissart, 2017 ; Parazelli *in* Berthiaume, 2016 ; Ducharme, Lesemann, 2011 ; Reich *et al*, *in* Duvoux, 2018)

2.5. DÉPOLARISATION DU DÉBAT : POUR UNE COMPLÉMENTARITÉ

Les quatre thèmes de la critique de la philanthropie que nous avons vus ne reprennent pas d'arguments positifs. Outre les critiques plutôt pratiques (les modes de gestion, l'efficacité, les critères de choix des bénéficiaires, etc.), il y a une critique plus fondamentale : les associations philanthropiques répondent (et veulent répondre) à des besoins non couverts par les institutions publiques.

Nous savons que la régulation publique de l'action sociale est liée aux concertations entre les acteurs de terrains et les mandataires publics. En Belgique, cette dynamique a émergé lors de l'institutionnalisation publique de l'intervention de l'État dans le champ social. On constate aujourd'hui une persistance voire une réémergence de l'action philanthropique qui serait complémentaire à l'action publique. Pour certains auteurs, le financement philanthropique ne serait pas *de facto* un phénomène négatif.

D'ailleurs, les travaux de Payton (1988, *in* Schuyt, 2010 : 814) qui définissent la philanthropie comme « une action volontaire dans l'intérêt général » sont repris par Schuyt (2010 : 816) qui voit trois opportunités dans la philanthropie :

- Il s'agit d'abord d'impliquer l'initiative privée pour compléter le manque de moyens de l'État-providence. Pour ce faire, il prône une dépolarisation entre l'État et le marché : renforcer le champ d'action de chaque acteur, privé et public, et favoriser leurs collaborations et leurs complémentarités ;
- Ensuite, dans ses observations sur la philanthropie, Schuyt corrobore les travaux de Mishra (1991) et pense que tant « le degré d'indépendance considérable », que « l'expertise des acteurs », que « l'allocation de moyens financiers importants », peuvent ensemble apporter des meilleures solutions aux besoins structurels « dans la société capitaliste » ;
- Enfin, « la démocratie a besoin de la philanthropie parce que la démocratie n'est pas simplement un phénomène politique » (Payton, Moody, 2008 *in* Schuyt 2010 : 823).

Cela signifie que pour les auteurs, il faut se prémunir d'un monopole de l'intérêt général, tant de l'État, que du marché, que de la philanthropie. Il serait donc davantage question de la participation d'une diversité d'acteurs dans la vie publique.

Une nouvelle gouvernance du social appelle à ne pas surévaluer la puissance et le budget des fondations (Schuyt, 2010 : 823). Pour ce faire Lefèvre et Chardonneau (2011, *in* Berthiaume, 2016 : 7) attirent l'attention sur « l'effectivité des politiques et dispositifs mis en place par les investissements philanthropiques (...) plutôt que d'en postuler *a priori* la toute-puissance ».

Lambelet (2014) et Bordeleau (*in* Berthiaume, 2016 : 8) prônent une « convergence d'intérêt », des idées et des valeurs, vers une « politique discrète », en faveur du financement de l'action sociale. Berthiaume (2016 : 11) relève en outre, dans le chef de certains observateurs, le poids de représentation idéologique, à ce point que Lambelet (2014 : 9) parle d'une « distorsion » plutôt qu'une tension entre les discours sur la nouvelle philanthropie - ce que Berthiaume (2016 : 11) appelle « le nouveau paradigme de l'investissement social » - et, ce qui se passe concrètement sur le terrain. Jenson (2009, *in* Berthiaume, 2016 : 12) promeut une « responsabilité mixte » qui implique stratégiquement des partenariats public-privé, assumés par chacun et, selon Berthiaume (2016 : 12), appelés « à se moderniser à travers l'introduction de principes entrepreneuriaux ».

Le directeur de la Fondation Béati (Bordeleau *in* Berthiaume, 2016 : 20) parle de « rebâtir un contrat social basé sur le dialogue et la solidarité entre celles et ceux qui poursuivent cet objectif » : dans le but de renforcer l'intérêt général, il présente trois axes de débat :

1. Le rapport à l'État : outre le questionnement sur le rôle « palliatif » ou « adjuvant » de l'action philanthropique, Bordeleau insiste sur la simple « complémentarité » du financement de l'innovation par l'organisation philanthropique car celle-ci, vu l'ampleur des besoins financiers, ne pourrait pas toujours assumer un rôle de « substitution ». Une question subsiste : « quand l'État n'y est plus, qu'est-ce qu'on fait ? ». En outre, Nyssens (2017 : 136) parle d' « insuffisance philanthropique » caractérisée par le fait que des citoyens abondant dans le sens de la « nécessité » de l'action sociale, laisseraient des donateurs effectifs financer les causes défendues.
2. Les rapports entre fondations et associations prestataires questionnent, respectivement, tantôt leur autonomie, tantôt leur interdépendance (même enjeux dans les différents modes de régulation entre États et organisations prestataires de services). Entre les

nombreux acteurs, Bordeleau voit l'opportunité d'espace de « dialogue commun », même en y incluant d'autres milieux comme les syndicats, le secteur de l'ESS, les étudiants, etc. Coorebyter (2017) qualifie ces derniers de « société civile » plutôt que de « lobby » dans le sens péjoratif du terme.

3. Les règles juridiques qui encadrent les capacités d'action des organisations philanthropiques et des associations de terrain devraient « éviter (une) réglementation excessive et (une) bureaucratie ».

Payton et Moody (2008, *in* Schuyt 2010 : 823) précisent que « la démocratie a besoin de la philanthropie parce que la démocratie n'est pas simplement un phénomène politique ». Et Schuyt d'ajouter et d'insister sur le fait que ni le marché, ni l'État, ni la philanthropie ne doivent avoir le monopole de la raison et de la participation :

« La solution pour demain réside peut-être dans une forme d'interaction entre ces trois mécanismes (les régimes gouvernementaux, le marché et la philanthropie), dans laquelle l'État garantit un fondement solide, et le marché et le secteur philanthropique créent un espace favorable à la dynamique et la pluriformité ». (Schuyt, 2010 : 823)

Berrbohn (*in* Duvoux, 2018 : 6) précise lui aussi que « la justice ne peut être déléguée par la société à certains de ses membres, fût-ce au bénéfice d'une plus grande efficacité ».

Reich (*in* Duvoux, 2018 : 7) défend les arguments de ce pluralisme en affirmant que les fondations peuvent renforcer la conception du Bien commun en sensibilisant des publics à le définir, via le don ou la participation, cela « permettant ainsi de dépasser une conception univoque et centralisée de l'intérêt général ».

2.6. APPORTS ET LIMITES DE LA PHILANTHROPIE : TABLEAU DE SYNTHÈSE

APPORTS	LIMITES
2.6.5. Dépolarisation du débat	2.6.1. Critiques historiques
+ Convergence d'intérêt et responsabilité mixte : interactions et partenariats public-privé + <i>Dynamique de pluralité des acteurs publics et privés permettant de dépasser une conception univoque de l'intérêt général.</i> + Sensibiliser les citoyens et les publics pour dépasser une conception univoque et centralisée de l'intérêt général par l'État.	Particularisme philanthropique : – Risque d'arbitraire dans la sélection des champs de financement ; – Indépendance pour formuler des politiques et des priorités. Paternalisme philanthropique : – Cantonnement de l'aide à des projets sélectionnés ; – Manque de visibilité de l'ensemble des acteurs associatifs ; – Manque de visibilité des projets qui nécessiteraient un financement. Insuffisance philanthropique : – Risque du « passager clandestin » : risque que le public sensibilisé laisse l'initiative du don effectif à une minorité de donateurs.
	2.6.2. Décrédibilisation de l'État
+ Implique l'initiative privée pour compléter le manque de moyens de l'État-providence : complémentarité du financement de l'organisation philanthropique aux financements via les politiques publiques. + Indépendance politique et indépendance à la lourdeur législative : autonomie et bureaucratie moins excessives. + Sensibiliser les publics et différentes parties prenantes pour « exercer la citoyenneté ». + Susciter voire renforcer le financement par l'État dans des politiques menées.	Absence de validation par les élections : – Pas de choix des citoyens via le suffrage pour une organisation de la société, relayé par les institutions publiques ; – Pas de définition des normes régissant les critères et les procédures pour la subvention comme dans le financement public ; – Décrédibilisation du rôle et de la capacité d'action de l'État : contester un ordre politique. Influence de l'agenda politique : – Peser sur l'agenda politique : lobby avec des pratiques disqualifiant le rôle de l'État, la construction de l'État-providence ; – Réguler l'action sociale via des logiques privées : politiques discrètes, inattaquables, car, en apparence, l'argent investi est privé.

+ Moderniser le financement social et philanthropique par l'introduction de principes entrepreneuriaux : efficacité du management.	Survalorisation de l'action privée : – Survalorisation du rendement, de la performance, des logiques d'évaluation, des processus de décision privés.
	2.6.3. De la fiscalité au budget de l'État
+ Le cadre législatif encadrant la fiscalité permet la contribution philanthropique dans le domaine de l'intérêt général. + Interpellations croisées des responsabilités de chacun dans la « professionnalisation » et le dialogue « conflictuel et constructif ».	Fiscalité accommodante : – Permet des politiques publiques à moindre coûts ; – La défiscalisation entraîne moins de moyens pour l'État (perte de recettes fiscales) ; – Pouvoir d'agir des fondations est lié aux privilèges fiscaux. Idéologie libérale : – Responsabilité individuelle plutôt que collective ; – Mise en péril de l'accessibilité et de l'universalité de l'action sociale ; – Adaptation néolibérale du modèle libéral de l'égalité des chances.
	2.6.4. Cause de la pauvreté et expertocratie
+ Multilatéralisme des différents acteurs dans l'espace public : lieux d'expression pour une coconstruction de l'organisation de la Société. + Mobilisation de l'expertise des acteurs dans l'organisation philanthropique selon le domaine de financement.	Pauvreté manifeste : – Tendance « néolibérale » des politiques favorise moins de politiques structurelles en faveur de la solidarité collective (État-providence) – Absence de débat sur l'intérêt général et sur les causes de reproduction des inégalités sociales. Expertocratie : – Autorité du management des connaissances disposant de vérités pratiques nécessaires à la gestion ordonnée de la société ; – Légitimité de l'expertise privée ; – Approche positiviste plutôt que compréhensive (observation sur le terrain).

Conclusion du cadre théorique

PHILANTHROPIE SUBSIDIAIRE, PALLIATIVE OU ADJUVANTE ?

D'abord, nous avons analysé les apports et les limites de deux modes de régulation publique dans l'organisation et le financement de l'action sociale. Chaque modèle est situé dans un contexte historique, culturel et institutionnel. Ensuite, nous nous sommes intéressés aux critiques (ou inquiétudes) liés à l'action des organisations philanthropiques. Il semblerait que ces apports théoriques ne devraient pas situer l'efficacité et la légitimité des organisations philanthropiques dans une démarche polarisée car la critique faite à leur égard concernerait en fait leurs apports et leurs limites dans l'action sociale sans que cela soit une généralité.

Alors, l'organisation philanthropique, subsidiaire, palliative ou adjuvante ? Pour prendre en considération cette question, voyons d'abord la définition (Le Petit Robert, 1990) de chaque adjectif :

- *Subsidiaire* : « de renfort », « qui constitue un élément accessoire, qui doit venir à l'appui d'une chose importante ». Il s'agit donc de renforcer une autre action qui est centrale.
- *Palliative* : « mesure qui n'a qu'un effet passager », « qui atténue les symptômes (...) sans agir sur sa cause ». Il s'agit donc d'agir sur les conséquences d'un dysfonctionnement sans s'interroger et s'attaquer à leurs causes.
- *Adjuvante* : « qui aide », « auxiliaire, destiné à renforcer ou compléter », « stimulant ». Il s'agit d'une complémentarité dont les effets escomptés ne sont pas seulement la somme des initiatives mais aussi les effets positifs, démultipliant, des interactions.

Le financement philanthropique de l'action sociale est « palliatif » quand les débats sociétaux traitant des causes socioéconomiques et sociopolitiques qui mènent aux différentes formes d'exclusion et de précarité sont moins marqués que la nécessité de répondre à des besoins (dans l'urgence). L'action est « subsidiaire » quand elle reste marginale, à côté de l'ampleur des moyens structurels organisés par le financement public.

Puisque l'organisation philanthropique vient répondre à des besoins, finalement elle légitime l'inaction de l'État. Pourtant, l'idée que l'État réponde à tous les besoins est illusoire. En plus, l'action purement publique pourrait être améliorée (pensons notamment au contexte public influencé par la « lasagne institutionnelle » en Belgique). La nécessité de rencontrer les besoins ne dispense pas de critiquer l'État qui ne prend pas suffisamment ses responsabilités.

Le principal effet de la fonction « adjuvante » est de renforcer une action concomitante de deux parties, de conjuguer leurs expertises et leurs compétences. La coexistence de l'organisation philanthropique et de l'intervention publique nous amènerait à rejoindre la rhétorique de la « dépoliarisation du débat ». Il s'agirait de favoriser le dialogue, la professionnalisation et la collaboration. L'objectif serait, pour chaque partie prenante, dans leurs complémentarités, de reconnaître sa « légitimité » et son « efficacité ».

Nous pouvons retenir deux enjeux majeurs dans les questions de l'action sociale traitée par l'organisation philanthropique :

- *Primo*, la question de « la participation » par l'ensemble des parties prenantes, publiques ou privées, serait centrale pour inclure des pratiques dans les processus d'action et d'évaluation. Cette participation devrait intégrer les bénéfices collectifs, d'intérêt général ;
- *Secundo*, l'inquiétude de « l'arbitraire » devrait être traitée dans un souci de bonne gouvernance via une professionnalisation et une transparence des critères et des procédures et, l'accessibilité à l'information. Les interactions et les partenariats public-privés devraient favoriser des critères qualitatifs et pas seulement « économiquement avantageux » pour permettre une marge de manœuvre selon les besoins, les acteurs et les bénéficiaires.

Les liens pourraient ainsi être renforcés entre les associations prestataires de services, les politiques publiques et l'intervention des organisations philanthropiques.

Suite à l'analyse des enjeux de la philanthropie et des débats de société sous-jacents, nous retenons une piste : l'obligation de moyens (gouvernance, expertise, budget) et l'hybridation des ressources (publiques et privées).

Après avoir examiné la critique de la philanthropie et, au-delà une dépoliarisation du débat, on peut quand même se poser la question de savoir quel est l'apport de la philanthropie par rapport à l'action sociale publique. Est-elle subsidiaire, palliative ou adjuvante ? Pour garder l'opportunité du débat et l'intérêt des différents apports de l'initiative philanthropique, cette question pourrait, de façon permanente, rester ouverte. Nous allons l'analyser dans la deuxième partie de ce travail dans une étude de cas, à partir d'une pratique récente dans le champ de la petite enfance.

PARTIE II : ÉTUDE DE CAS

L'objectif de cette deuxième partie est de comprendre comment une opération d'appel à financement, l'action Viva for Life de l'asbl CAP48, peut avoir un impact sur le financement d'une forme spécifique de l'action sociale, ici en faveur de la petite enfance.

Le domaine de l'aide à la parentalité et de la pauvreté infantile et plus particulièrement les « Lieux de rencontre enfants-parents » (LREP) présentent l'opportunité d'étudier la coexistence publique (ONE) et privée (action Viva for Life de l'asbl CAP48 liée à la RTBF).

Il s'agira de situer l'impact financier d'un mode de financement philanthropique, celui de l'action Viva for Life, sur le développement des projets LREP.

Les informations recueillies proviennent de publications et d'entretiens auprès des acteurs subsidants et acteurs subsidiés.

Pour répondre aux questions que cela pose, nous identifierons les acteurs, leurs modes de fonctionnement, leurs missions, leurs analyses, leurs partenariats, etc. :

- D'abord, au Chapitre 3, l'acteur majeur dans le champ de la petite enfance, l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).
- Ensuite, au Chapitre 4, l'initiative philanthropique, l'action Viva for Life de l'asbl CAP48 qui propose un financement complémentaire au financement public, dans le champ de la petite enfance.
- Enfin, au Chapitre 5, à partir d'une approche inductive, c'est-à-dire en allant recueillir des informations auprès des acteurs subsidants, nous présenterons l'impact de l'initiative philanthropique de l'action Viva for Life, donc ce que cela change dans la mobilisation du financement soit privé, soit public. Nous mobiliserons notre grille d'analyse de la philanthropie (apports et limites) élaborée en première partie de travail pour voir en quoi les critiques sont applicables dans le cas de Viva for Life-CAP48.

Nous terminerons cette deuxième partie par une conclusion générale du travail de recherche : en quoi les modalités de financement complémentaire en faveur de la petite enfance que permet l'action Viva for Life, modifie-t-elle l'apport, notamment financier, des différents acteurs ?

CHAPITRE 3 : LA PAUVRETÉ INFANTILE, L'ONE ET L'AIDE À LA PARENTALITÉ

L'objectif de ce chapitre est de présenter l'acteur public, l'Office de la Naissance et de l'Enfance, dans l'encadrement et le financement dans le champ de la petite enfance.

Avant de présenter l'ONE, nous présenterons des données soit statistiques, soit d'étude de terrain qui expliquent pourquoi le champ de la pauvreté en FWB sera étudié dans cette recherche.

Le champ de recherche pressenti est celui du « projet enfance et pauvreté » et plus particulièrement les « Lieux de Rencontre Enfants et Parents » (LREP) qui présentent l'opportunité d'étudier la complémentarité de l'ONE, de la Fondation Roi Baudouin (FRB) et de CAP48 - Viva for Life (critères coconstruits, apports d'expertise, etc.). L'ONE subsidiait en 2018, 47 LREP sur 180 en FWB (Bazier, 2018).

Investir dans la petite enfance et dans l'aide à la parentalité est une stratégie qui est efficace. Le « taux de rendement d'un euro investi dans les interventions » à destination des enfants est le plus élevé lorsqu'il est opéré dès la petite enfance et davantage encore pour les « enfants issus d'un milieu défavorisé » (Palier, 2018).

3.1. LA PAUVRETÉ INFANTILE EN FWB

Selon Lahaye (2017 : 7) et la FRB (2018 b), le « risque de pauvreté infantile » pour le premier, le « taux de déprivation des enfants » pour la seconde, s'élèvent respectivement à 17,9% et 12% chez les enfants âgés de 0 à 15 ans. Derrière cette moyenne de 15%, on retrouve une forte disparité entre Régions : 30 à 40% en région de Bruxelles-capitale (4 enfants sur 10), 22 à 25% en région Wallonne (3 enfants sur 10) et 8 à 10% en région Flamande. La FWB (FRB, 2018 b) est donc principalement concernée par la pauvreté infantile (80.000 enfants de 0 à 6 ans en 2018) et donc par ses causes (facteurs de risque qui sont « davantage une pauvreté familiale qu'une pauvreté infantile » (Lahaye, 2017 : 38)) : les ressources (revenu disponible, emploi, formation, endettement, etc.), les besoins (coûts du logement, de la santé, etc.) et la composition démographique (structure familiale, etc.).

En région de Bruxelles-capitale, 25% des enfants de moins de 18 ans grandissent dans un ménage sans revenu du travail (Baromètre social Région Bruxelloise, 2017). De plus, 42% naissent sous le seuil de pauvreté, 33% des familles avec enfants sont monoparentales, et chiffre édifiant, 86% des parents concernés sont des femmes (Palier, 2018 : 8). La croissance

démographique et la défédéralisation d'une série de compétences représentent des défis majeurs en termes de logement, d'emploi, d'enseignement, de santé et d'aide aux personnes. Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale » se situe en général autour de 38%. Selon la FRB (2018 b), en 2014, le taux « proportion d'enfants déprivés » vivant dans un ménage sans emploi est le plus élevé en FWB (54%) en comparaison aux pays membres et non-membres de l'UE.

Pour le Pr Lahaye (2017 : 7), la pauvreté en Belgique est liée au « milieu familial dans lequel vit l'enfant » et à la « reproduction des inégalités sociales ».

L'ONE, acteur majeur dans le champ de la petite enfance en FWB, est concerné par les conditions de pauvreté propres aux parents et aux familles monoparentales (souvent des femmes avec des enfants). Nous avons vu que les problématiques liées au travail, à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, au logement, aux coûts de la santé et de l'éducation, etc. sont autant de facteurs, quand ils sont précaires, qui mènent à la pauvreté des familles et des enfants.

Nous comprenons donc que la question de la pauvreté infantile doit être abordée à travers le soutien à la parentalité. Nous allons voir ci-après, *primo*, quelle place occupe l'ONE dans le champ de l'action publique, associative, philanthropique, etc. en faveur de la petite enfance et, *secundo*, comment fonctionne l'accompagnement et la subsideation de l'ONE, plus spécifiquement en faveur des LREP.

3.2. L'ONE : ACTEUR DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE EN FWB

Rappelons-nous à l'aide du tableau ci-dessous (Nyssens, 2018) où se situent l'ONE et les autres acteurs distingués par leurs logiques publique ou philanthropique, ici en faveur de la petite enfance :

	Secteur privé		Secteur public	
Critère « finalité » Critère « ressources »	À but lucratif	À but non lucratif	À but non lucratif	À but lucratif
À dominante marchande (ventes)				
À dominante non marchande		Associations subsidiées Fondation Roi Baudouin action Viva for Life CAP48	FWB ONE Délégué général aux droits de l'enfant	

3.2.1. L'ONE de 1919 à aujourd'hui

L'ONE existe depuis 1919 avec la dénomination « Œuvre nationale de l'enfance ». En 1983, la mission de l'organisation nationale se communautarise. Actuellement, les structures sont dénommées Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) pour la Communauté française, Kind en Gezin pour la Communauté flamande et, Kaleido-DG pour la Communauté germanophone.

Le site Internet de l'ONE précise que l'Office est :

« L'organisme de référence de la FWB pour toutes les questions relatives à l'enfance, aux politiques de l'enfance, à la protection de la mère et de l'enfant, à l'accompagnement médico-social de la (future) mère et de l'enfant, à l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial et au soutien à la parentalité. D'autres missions transversales lui sont également assignées ».

Ces missions sont exercées selon les orientations et modalités définies par le décret portant réforme de l'ONE du 17 juillet 2002 ainsi que par son Contrat de gestion 2008-2012 et 2013-2018. Elles se déclinent également dans la Charte de Management ONE, rédigée en 2009 à l'intention du personnel même de l'Office, qui vise tout à la fois à rendre un service optimal aux enfants et à leurs familles, accroître en quantité et en

qualité « l'offre métier » au bénéfice des enfants et de leurs familles et enfin, rendre plus efficace encore la gestion de l'institution ».

En 2017, l'ONE compte 1647 travailleurs toutes catégories professionnelles confondues dont 842 travailleurs médico-sociaux - TMS (centres néonataux, consultations prénatales, services de liaison en maternité, consultations pour enfants). Il y a également 35 coordinateurs accompagnement qui ont pour rôle l'encadrement et le soutien des équipes de TMS, 1000 médecins qui font partie des équipes de terrain, 56 coordinateurs accueil et 19 agents conseil qui soutiennent l'activité des milieux d'accueil et des accueillants d'enfants. Ces travailleurs à l'ONE bénéficient de l'aide d'environ 4500 bénévoles qui assurent l'accueil des familles en consultation, soit environ trois fois plus de bénévoles que de travailleurs à l'ONE.

Parmentier (2019) précise que l'ONE est une « administration publique parastatale de type B » avec un organe de gestion spécifique dont la tutelle est la FWB. Même si l'ONE est régie par un contrat de gestion (moyens pour l'exécution des décrets, etc.), elle a une autonomie de gestion qui lui permet de s'engager dans des dialogues par exemple de cofinancements, le cas que nous verrons au chapitre 4 avec l'action Viva for Life de l'asbl CAP48.

Au sein de l'ONE, la Direction Recherche et Développement travaille au quotidien sur les questions relatives au soutien à la parentalité. Ce service exerce notamment le relais avec l'asbl CAP48. (Parmentier, 2019)

3.2.2. Dotation à l'ONE par la Communauté Française

La crise financière de 2008 a amené plusieurs États de l'Union européenne à appliquer des budgets d'austérité qui, outre des réformes dans la fonction publique, ont accentué les besoins auprès de populations déjà marginalisées dans leurs conditions de vie :

« Les efforts d'assainissement des finances publiques imposés par des contraintes budgétaires croissantes dans nombre de pays représentent un sérieux obstacle si l'on souhaite faire en sorte que les politiques sociales restent adaptées et efficaces, à brève et à longue échéance » (2013/112/UE : L 59/5).

Berthiaume (2016) ajoute que ce contexte socioéconomique constituerait une opportunité pour le déploiement des organisations philanthropiques : par manque de moyens structurels publics, des citoyens ont été exclus des programmes sociaux. À l'instar de Lefèvre (2016), peut-on penser pour autant que le financement philanthropique peut à lui seul compenser les coupes budgétaires de secteurs entiers ?

Nous allons analyser ci-après le budget de la FWB et plus spécifiquement l'évolution des dernières années de la dotation à l'ONE. Ces chiffres rendent compte des politiques budgétaires (politiques publiques) en faveur de la petite enfance.

Dans le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017 (p. 11²), la dotation à l'ONE était de € 375.472.000,00. Il s'agit de la « Division organique 19 – Enfance » libellées entre deux programmes (p. 23) dans la synthèse du décret (Article 8 § 4, 5°) du 20 décembre 2011 (p. 15) dont les dépenses évoluent en 2017 comme suit :

Programme 1	Office de la naissance et de l'enfance	€ 395.303
Programme 2	Politique et accueil de l'enfance	€ 1.501
Total (en milliers d'euros)		€ 396.804

La différence entre la dotation ci-dessus de l'ONE (€ 375.472) et le montant total du Programme 1 (395 millions) correspond (p. 135) à des dotations, des subventions et rétrocessions complémentaires (total de € 19,831 millions).

3.2.3. Évolution du budget de l'ONE

Dans l'exposé général du budget de la Communauté Française (ajustement budgétaire 2017)³ nous constatons dans la synthèse des dépenses du budget 2017, l'évolution (en milliers d'euros) de la « Division organique 19 » de 2011 à 2017 :

en milliers d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DO 19 Enfance	243.179 €	250.872 €	255.968 €	262.266 €	347.870 €	360.973 €	396.804 €
Évolution		+ 7.693	+ 5.096	+ 6.298	+ 85.604	+ 13.103	+ 35.831
Variation Y+1		+ 3,16%	+ 2,03%	+ 2,46%	+ 32,64%	+ 3,77%	+ 9,93%
Total budget CF	9.228.811 €	9.467.374 €	9.571.675 €	9.732.642 €	9.818.622 €	10.214.554 €	10.554.509 €
Affectation du budget CF à DO 19 enfance	2,63%	2,65%	2,67%	2,69%	3,54%	3,53%	3,76%

La dotation « Division organique 19 – Enfance » représente en moyenne 3,07% du budget de la Communauté Française. De 2,63% en 2011 à 3,76% en 2017, cela représente une progression positive. En outre, la DO 19 progresse chaque année de 9% en moyenne, de + 3,16% en 2012

² www.budget-finances.cfwb.be consulté le 25/09/2018. Communauté Française. Projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017. Amendement.

³ www.budget-finances.cfwb.be consulté le 25/09/2018. Exposé général du budget de la Communauté Française. Ajustement budgétaire 2017)

à + 9,93% en 2017. Sur 6 exercices, la dotation passe de € 243 millions en 2011 à € 396 millions en 2017 soit une progression de + 63,17 %.

3.2.4. La 6^{ème} réforme de l'État et le transfert du fonds fédéral FESC

Ci-dessus, l'augmentation la plus significative a lieu en **2015** avec + **32,64%** (+ € 85,6 millions). Cette progression est conséquente à la 6^{ème} réforme de l'État et le transfert du fonds fédéral FESC (transfert de compétences de l'État Fédéral vers les entités fédérées), dans ce cas vers la FWB. La dotation à l'ONE continue d'évoluer positivement pour atteindre **€ 454,5 millions en 2019**.

Pour élargir les recherches, il aurait été intéressant de comprendre les détails de la 6^{ème} réforme de l'État et, de la conséquence du transfert des compétences vers la FWB et, l'impact sur le budget de l'ONE et, les budgets des domaines de compétences assignés. Même si les transferts ont été graduels d'année en année depuis le deuxième volet (2014) de la 6^{ème} réforme de l'État, il semblerait que l'intégralité des budgets n'ait pas été transférée (Degryse, 2019). Paradoxalement, selon Parmentier (2019), il y a eu une augmentation continue du budget de l'ONE sur les vingt dernières années, d'environ € 200 millions et ce, en dehors des transferts de compétences du Fédéral aux entités fédérées. Bien que ceci puisse faire l'objet d'un développement, il n'est pas considéré pour poursuivre le champ de recherche de ce mémoire qui est de comprendre l'impact du financement philanthropique sur le financement public.

3.2.5. Décret et Arrêté sur fonctionnement de l'ONE – critères et procédures

Les domaines d'activité de l'ONE sont régis par le Décret portant réforme de l'ONE du 17 juillet 2002 et par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 novembre 2013 portant approbation du contrat de gestion de l'ONE pour la période 2013-2018 prolongé pour deux années.

Dans le Décret, le chapitre II intitulé « Missions », paragraphe 3, précise que l'ONE, à travers ses missions, doit viser « l'efficacité et en respectant les principes d'actions suivants : 1° l'universalité, la non-discrimination et l'accessibilité pour tous ; 2° la qualité des services offerts ; 3° la bientraitance ; 4° la participation des acteurs ; 5° l'action en partenariats ».

Les subsides de l'ONE sont versés « aux Pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil subventionnés - pouvoirs publics ou asbl – (et) concernent le personnel (subventionné ou pas), les présences des enfants, la surveillance de la santé des enfants accueillis ». D'autres subsides sont octroyés par la FWB et la COCOF (Commission communautaire française) pour la

construction de bâtiments. Les Régions interviennent également via l'embauche de personnels sous statut APE/PTP en Wallonie, et ACS à Bruxelles. Le reste des moyens financiers sont prélevés via la « Participation Financière Parentale (PFP) calculée sur base des revenus mensuels nets des ménages et du barème annuel en vigueur ».

Le chapitre III intitulé « Organisation » précise les modalités pour 1° le CA et le Collège de la présidence ; 2° la formation des Administrateurs ; 3° les Comités subrégionaux (en FWB) ; 4° le Conseil scientifique (compétences dans les matières de l'enfance) ; 5° le Conseil d'avis (compétent pour donner un avis sur toute question en rapport avec les missions de l'ONE ; 6° le Comité de programmation (compétent pour formuler une proposition des critères de programmation en matière d'accueil, pour émettre des avis sur les critères formulés par l'ONE, pour formuler des avis à l'intention du CA sur la politique d'accueil).

Le chapitre IV intitulé « Gestion » précise 1° la gestion de l'ONE qui est assurée par le CA de l'ONE, un Administrateur général (Benoît Parmentier) et, apportant à ce dernier son expertise, un Directeur général adjoint (Laurent Monniez) ; 2° les modalités du contrat de gestion conclu par le CA et le Gouvernement de la Communauté française.

3.2.6. Partenariat de l'ONE et de l'asbl CAP48

Nous présenterons au chapitre suivant une « monographie » de l'asbl CAP48 et, plus spécifiquement de l'action Viva for Life dans le champ de la pauvreté infantile.

L'Arrêté (*op. cit.* p. 43) concernant le contrat de gestion de l'ONE précise deux relations avec l'asbl CAP48 :

1. Dans l'intitulé « Outils de prévention et d'accompagnement », p. 43, Art.53 : *« l'Office poursuit sa collaboration avec les dispositifs de suivi des enfants grand prématurés mis en place suite à l'initiative de **Cap48** ».*
2. Dans l'intitulé « Relations avec d'autres institutions », pp.79-80, Art.175 : *« l'Office s'engage dans la recherche et l'accompagnement de partenariat entre des structures du type FSE, **Cap48**, Fonds Houtman, FRB (Fonds Elia, etc.), ImpulCera, etc., et des promoteurs de projets issus du secteur de la petite enfance ».*

Dans sa dernière publication (2017), « L'ONE en action – Rapport d'activités 2017 », p. 54/58, il est précisé qu'une des quatre thématiques du « *nouveau plan de recherches 2018-2019 (...), concerté et argumenté avec les membres du Conseil scientifique dans le courant du dernier*

trimestre 2017 » concerne l' « - Évaluation de l'impact des projets pauvreté - en collaboration avec Viva for life (asbl CAP 48) et la Fondation Roi Baudouin ».

3.3. L'AIDE À LA PARENTALITÉ

3.3.1. Les Lieux de rencontre enfants-parents (LREP) : définition

Pour les acteurs de la lutte contre la pauvreté infantile, « le soutien à la parentalité » est central pour contrer « la rupture de liens avec l'enfant ». Les financements renforcent les structures d'accueil de la petite enfance et concomitant l'objectif de préserver ou de renforcer la parentalité.

Notons que les LREP préexistent à l'initiative de l'ONE d'accompagner ce type de lieu notamment via l'affectation de subsides.

Selon l'étude de Lahaye (2017 : 9-11), le soutien ou l'aide à la parentalité répond en effet directement aux enjeux de la pauvreté infantile. Résumons ci-dessous le concept de (soutien à la) parentalité quant aux bénéficiaires :

Qui ?	jeunes couples, familles monoparentales / recomposées / issues de l'immigration
Pourquoi ? <i>causes & mutations culturelles</i>	– modifications des relations intergénérationnelles ; – développement du temps de travail des mères hors du foyer familial ; – précarité de l'emploi ; – difficultés du logement ; – conflits conjugaux ; – évolution des mentalités et des représentations.
Comment ?	1. Délégation partielle du rôle parental à (aides avec) des professionnels : + Création d'une relation de confiance, interpersonnelle et institutionnelle. 2. Développement des capacités et de l'implication du (des) parent(s) : + Gérer leurs problématiques personnelles ; + Organiser leurs ressources ; + Rendre accessibles les services dont ils ont besoin ; + Comprendre leurs responsabilités.

L'ONE définit les LREP comme :

« Un espace de parole, d'échanges et de rencontre dans un environnement de qualité, les lieux de rencontre enfants et parents accueillent des jeunes enfants (le plus fréquemment âgés de zéro à trois ans) accompagnés de leurs parents, grands-parents ou d'une personne proche. Ces rencontres se font le plus souvent dans un seul et même espace aménagé, parfois mobile. L'adulte peut y trouver un espace d'écoute et de dialogue et l'enfant, un espace de socialisation, de jeux et de détente, favorisant son développement » (ONE in CODE, 2014 : 1).

Lahaye (2017 :29) parle de « liens de confiance renforcés » facilités par l'accompagnement personnalisé dont bénéficient les parents et leurs enfants.

Les LREP sont « distincts des milieux d'accueil (crèches, etc.) car ne proposant pas la prise en charge des enfants seuls (...) dans un cadre collectif, sans visée thérapeutique (...) en garantissant l'anonymat, la gratuité et en réduisant au minimum les démarches administratives » (CODE, 2014 : 1,2).

3.3.2. Les LREP : objectifs

L'objectif de ces LREP est de proposer aux familles avec enfants un espace de dialogue pour « conforter la relation enfant-parent » : « en socialisant l'enfant tout-petit, en présence d'adultes qui fondent son identité » car celui-ci est « le garant de son identité et de sa sécurité affective ». Des réponses sont apportées à propos d'enjeux concrets tels que « la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, le rôle éducatif et préventif, l'épanouissement, la lutte contre la pauvreté, l'égalité des chances dès le plus jeune âge » (CODE, 2014 : 1, 2).

Ce lieu de mixité et de dialogue représente un vecteur d'amélioration de qualité de vie, via différentes pratiques parentales, pour l'enfant et le parent. La vulnérabilité d'un parent se définit comme sa position face à une obligation qu'il se donne, auquel il se soumet et qui parfois le dépasse. Le LREP, en favorisant la mixité de « pratiques parentales, permet aux parents de relativiser les choses et à chacun de se baser sur ce qu'il considère juste et aussi sur ce que l'enfant va pouvoir dire, sur comment il fait son chemin » (Marmotins, 2019).

La mission du LREP est donc une « nécessité », un « référentiel de soutien à la parentalité » (Borighem, 2019) dont les particularités sont :

- + l'aide à la parentalité ;

- + la prévention ;
- + un autre espace-temps qu'à la maison ;
- + rompre l'isolement social, l'auto confinement à la maison ;
- + l'expérimentation de la parentalité ;
- + l'aide des « pairs » (échange des vécus avec les autres parents).

L'Arrêté du 2 mai 2019 du Gouvernement de la Communauté française précise les modalités de pouvoir de l'ONE d'agréer et / ou de subventionner des services spécifiques de soutien à la parentalité suivant les conditions et la procédure fixées (Arrêté, 2019 : 2-11).

3.3.3. Les LREP : les besoins de financement

Selon une étude de l'ONE en collaboration avec la FRB, 77% des LREP emploient des salariés et 43,5% des bénévoles. La question de la subsidiation du personnel est donc un enjeu majeur car « la forte proportion de bénévoles au sein de ces structures et la délégation de personnel *a minima* témoignent d'une certaine vulnérabilité de fonctionnement des LREP » (CODE, 2014 : 5).

Borighem et Noël (2019) constatent une évolution des subsides structurels de l'ONE : le souhait de l'Office d'accompagner les LREP se traduit par une évolution des subventions pour 24 LREP en 2014 à 47 LREP en 2018. Cette progression est marquée dans le Contrat de gestion 2013-2018 de l'ONE mandatée par la FWB et la Ministre de tutelle, Alda Greoli. Borighem (2019) précise que l'ONE accompagne le secteur des LREP depuis 2003.

La question du financement de ces LREP est un enjeu et un objectif de l'ONE dans sa « mission transversale de soutien à parentalité » en FWB, « pour autant que le gouvernement attribue la dotation nécessaire ». Le financement des activités se fait soit « au sein des consultations ONE », soit par « le prêt de locaux et / ou le détachement de travailleurs médico-sociaux pour quelques heures » (CODE : 2013 : 5). Si les communes interviennent dans les financements, « seul le cumul de différentes sources budgétaires permettent à ces structures de survivre » (2014 :6).

L'ONE et différents acteurs dans le domaine de la petite enfance, devant « une fragilité financière du secteur », espère « une meilleure articulation et visibilité de ce secteur » pour promouvoir l'affectation de personnel salarié, une bonne « fréquence d'ouverture (...) et leur aménagement » (2013 :6). En subsidiant 47 LREP et en proposant des nouveaux appels à projets, l'ONE démontre l'intérêt marqué pour le développement de l'aide à la parentalité.

L'affectation actuelle de l'ONE pour les 47 LREP est de € 321.080,50 soit € 6.831,50 par lieu. Cette affectation par LREP est une « subvention ouverte » (Borighem, 2019) : si le LREP doit justifier à l'ONE ses activités auprès des bénéficiaires, le subsidie est attribué de façon fixe, pour autant que l'organisation réponde toujours aux critères de départ (Cf. appel à projets ci-après). Le subsidie sera utilisé pour rémunérer notamment les temps de supervision qui sont des réunions des équipes d'accueillants en-dehors des moments de rencontre. Borighem (2019) précise que c'est également pour cette raison que les subventions sont « ouvertes » :

« Si la subvention reste 'ouverte' c'est parce que (dans le passé), beaucoup de lieux de rencontre disaient 'nous on arrive à avoir une subvention à gauche à droite, etc. mais quand on met des frais de supervision cela nous est refusé alors que pour nous c'est essentiel de pouvoir nous faire superviser' ».

Borighem explique que les associations peuvent alors « jouer avec ces subventions en fonction des restrictions » : par exemple affecter des frais de supervision à un subsidie et les frais de personnels accueillants à un autre subsidie. Il ajoute qu'étant donné les avantages de la « subvention ouverte », l'ONE maintiendra cette flexibilité. De plus, bien que l'apport du subsidie de Viva for Life (VfL) soit vu par le secteur des LREP comme une « aubaine » de pouvoir être soutenu, signalons tout de même que le règlement d'octroi de subvention de VfL (voir supra) prévoit une dégressivité après 4 ans.

Borighem (2019) précise que ces subventions ONE, bien que considérable, « ne sont pas toujours à hauteur des besoins des lieux », raison pour laquelle les Pouvoirs organisateurs (PO) complètent les budgets soit via des fonds propres soit via d'autres subsides (des communes, des fondations, l'Aide à la jeunesse en FWB, la DG Santé mentale en FWB, la Cocof Santé à Bruxelles, etc.). Borighem (2019) avance que les subsides aux LREP émanant de la Cocof Santé à Bruxelles (par exemple, La Maison Ouverte à Woluwe-St-Lambert) seraient plus importants que les subsides réunis de l'ONE et de VfL. Finalement, selon les pouvoirs organisateurs et d'éventuels cofinancements, chaque lieu a des spécificités budgétaires différentes. Borighem (2019) précise que :

« Certains lieux de rencontres vont juste vivre avec ça (€ 6.831,50) et cela dépend vraiment de comment ils sont organisés : il y a des lieux de rencontre qui sont complètement indépendants, qui fonctionnent avec des défraiements de volontaire ou même avec des bénévoles donc leurs € 6.831,50 sont pour payer le chauffage, l'électricité, des formations, le café pour les parents ».

Au départ d'un LREP subventionné par l'ONE, Borighem (2019) précise l'avantage d'un subside affecté à un service de prévention. Le lieu est alors reconnu comme une « nécessité ». À titre d'exemple, Borighem (2019) cite le témoignage suivant :

« Une maison médicale (MM) a acheté un local à côté pour le lieu de rencontre (LR). Chaque année, le LR dit qu'à l'assemblée générale, elle doit quand même dire qu'en effet 'c'est important qu'il y ait du personnel de la MM qui soit délégué pour le LR' et donc du coup, la subvention couvre quand même (...) selon une clé de répartition du comptable, les frais du LREP. (...) C'est quand même un incitant (le subside ONE) où les porteurs du projet disent 'on peut moins vite nous déloger de ce projet-là' : le fait qu'il y ait une subvention pour le LR (...) récurrente, cela permet quand même qu'on ne dise plus trop 'vous n'êtes pas rentable' ; 'ok on fait un chouette projet de prévention', ce n'est pas toujours la mission principale d'une MM (...) mais le fait quand même qu'il y ait de l'argent, c'est un incitant et cela permet d'asseoir le projet car s'il n'y a pas d'argent et que le projet repose seulement sur le bon vouloir des accueillants et qu'ils doivent en référer à une équipe plus large, directeurs, comptables, etc., le projet peut passer vite à la trappe ».

Nous constatons donc qu'outre l'apport du subside de l'ONE et sa continuité, ce financement donne une « légitimité » aux LREP : d'autres acteurs de la petite enfance constatent la reconnaissance de l'ONE pour le travail de prévention des LREP.

Borighem et Noël (2019) précisent l'intention de l'ONE de subsidier 6 nouveaux LREP par an (sur les 180 recensés en FWB), pour 2019 et 2020 (Arrêté, 2019) selon l'avenant du contrat de gestion ONE 2013-2018.

3.3.4. Critères et procédures de l'appel à projets LREP

En 2019, via son site Internet, l'ONE lance un « Appel à projets LREP 2019 » dans le but de soutenir 6 nouveaux lieux.

Les « critères de recevabilité » (ONE, 2019) pour une demande de subvention sont les suivants :

- Le dossier doit être introduit au plus tard le 13 mai 2019 ;
- Le lieu de rencontre doit être en fonctionnement et exercer ses activités depuis janvier 2018 ;
- Le porteur du projet doit être établi et exercer ses activités sur le territoire de la FWB ;
- Le porteur du projet ne peut pas être une organisation commerciale ;

- Le projet ne peut être porté que par un seul gestionnaire, clairement identifié ;
- Le projet d'accueil du LREP doit être joint au dossier.

Les « critères de qualité (éliminatoires) » (ONE, 2019) visent à savoir si oui ou non l'organisation :

- garantit l'anonymat de l'enfant et du parent (seul le prénom est communiqué) ;
- le cas échéant, demande une faible participation financière (max 3€) ;
- assure un accueil conjoint (parents et enfants réunis autour d'une même activité, libre ou plus spécifique) ;
- propose une ouverture hebdomadaire ;
- dispose d'un local avec une capacité d'accueil de minimum 5 enfants accompagnés.

Enfin, quatorze « critères de qualité supplémentaires » (ONE, 2019) sont mobilisés pour évaluer le LREP dans son fonctionnement, ses modalités, ses partenariats, ses pratiques réflexives, sa pérennité, son accessibilité géographique, etc. Chaque critère qualitatif est évalué via une cotation de 0 (non-pertinent) à 5 (pertinent), assortis d'un commentaire. Ces évaluations permettent les débats dans le jury d'expertise au sein de l'ONE et permettent d'aboutir à un « arbitrage » pour retenir 6 nouveaux subsides pour des LREP. Selon Borighem, si la cotation n'est pas évidente, elle est nécessaire si « il faut départager ». Enfin, il précise que le critère géographique est important pour une offre de LREP à proximité et ce aussi, selon les spécificités socioéconomiques des populations d'un quartier et / ou d'une commune. Il y a donc une procédure établie et des critères de recevabilité et des critères de qualité.

Borighem et Noël (2019) précisent que les appels à projets initiés par l'ONE permettent de sensibiliser les associations sur la définition et les objectifs d'un LREP. Les 180 LREP (nombre stable depuis quelques années) en FWB sont recensés sur base de déclaration des associations donc de leurs « autodéfinitions ». De ce fait Borighem et Noël signalent alors que via les appels à projets, l'ONE se rend compte que certains lieux ne répondent pas à la définition d'un LREP.

Nous savons que l'ONE a plusieurs champs d'agrément et de financement publics, dont les LREP. Dans le prochain chapitre, nous allons présenter l'initiative « l'action Viva for Life » de l'asbl CAP48 pour mieux comprendre son rôle dans le champ du financement de la petite enfance et spécifiquement, dans le cas des LREP.

CHAPITRE 4 : L’ACTION VIVA FOR LIFE-CAP48

L’objectif de ce chapitre est de présenter l’action Viva for Life (VfL), initiative de l’asbl CAP48, qui propose un financement complémentaire au financement public dans le domaine de la pauvreté infantile. Nous présenterons l’organisation sous forme d’une monographie reprenant le contexte et l’évolution de l’action, ses objectifs et ses acteurs. Nous présenterons l’approche du financement des Lieux de rencontre enfants-parents (LREP) par l’action VfL.

Les informations à propos de l’action VfL ont été recueillies à partir de publications, de sites Internet et d’entretiens.

4.1. CONTEXTE ET ÉVOLUTION

4.1.1. Historique

La RTBF a créé en 1967 l’asbl « Opérations de Solidarité 48.81.00 » (devenue CAP48 en 2003) pour organiser et gérer une récolte de dons en faveur des personnes handicapées et des jeunes en difficulté.

Selon le Délégué général aux droits de l’enfant (DGDE), Bernard Devos (2019), l’action VfL a émergé en 2013 lors de l’anniversaire de la radio Vivacité (RTBF). Renaud Tockert était déjà Administrateur à la RTBF et Administrateur délégué de l’asbl CAP48. Celui-ci connaissait Bernard De Vos via les projets « L’École intégrée » (« enseignement spécialisé et intégration sociale : le jeune tel qu’il est, l’aider à faire émerger puis à bâtir son projet personnel », (École Intégrée, 2019)). L’asbl CAP48 jusque-là active dans la sensibilisation aux questions du handicap et au financement de projets, collaborait déjà avec la FWB pour faciliter l’accès de la personne handicapée dans les écoles.

La RTBF et CAP48 recherchaient donc en 2013 une nouvelle idée de sensibilisation sociétale. Bernard De Vos terminait un rapport sur la pauvreté en FWB soulevant notamment l’absence de politiques publiques liées à la pauvreté infantile. Son premier rapport sur la pauvreté, en collaboration avec Jean Blairon et Christine Mahy du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté datait de 2009 mais parlait peu de la pauvreté infantile. À partir d’un modèle provenant des Pays-Bas, R. Tockert (CAP48), L. Baudart et O. Degryse (Aide à la jeunesse en FWB), B. De Vos (DGDE) et B. Parmentier (ONE) se sont réunis et « sont très vite arrivés au consensus de mettre la pauvreté infantile en avant » (Parmentier, 2019). Le projet a été présenté à la RTBF et c’est ainsi qu’a émergé l’action Viva for Life qui, à l’instar de l’opération CAP48 (questions

dans le domaine du handicap), allait accompagner un certain nombre de débats et de témoignages, avec une double volonté : récolter de l'argent et sensibiliser le grand public. Si le DGDE assure depuis la création de VfL la présidence du Jury de sélection des projets retenus, Parmentier (2019) précise que c'est lui qui a assumé cette présidence pour les deux dernières éditions.

L'initiative de l'asbl CAP48 rassemble tous les médias de la RTBF, et les parties prenantes telles que la FWB, la FRB, l'ONE et le Délégué général aux droits de l'enfant (Lahaye, 2017 : 3).

4.1.2. Objectifs de l'action : soutien et conscientisation

Pour Éric Gilson, responsable à la RTBF, l'objectif est de sensibiliser le public en mettant en lumière le milieu associatif et la problématique de la pauvreté (Lemaigre, 2018). Plus largement, Renaud Tockert (2018), Administrateur délégué de l'asbl CAP48 précise que l'opération a pour but de sensibiliser les « différentes parties prenantes (...) d'exercer et consolider la citoyenneté pour contribuer à aider les personnes en difficultés (et) susciter voire renforcer le financement par l'État ». L'asbl a une vocation publique dans le sens où elle travaille avec les pouvoirs publics, notamment pour influencer le budget des pouvoirs publics (Tockert, 2019).

Renaud Tockert (2019) précise trois objectifs :

1. Augmenter la capacité d'accueil et de suivi (accompagnement) des associations de terrain en faveur des familles avec des enfants de moins de 6 ans.
2. Mettre une cause en lumière (la pauvreté infantile), notamment via des événements médiatiques et, si conscientisation il y a, faire un appel aux dons pour augmenter la capacité d'accueil et la qualité d'accueil.

Le DGDE et Renaud Tockert précisent chacun que c'est l'action VfL qui a popularisé les chiffres alarmants sur la pauvreté infantile (un enfant sur quatre en Wallonie, quatre enfants sur dix à Bruxelles).

Au-delà de ces deux premiers objectifs, Renaud Tockert précise que « l'appel à projet » a certes pour but de donner une « impulsion » aux associations subsidiées. *In fine*, l'objectif majeur est :

3. Influencer « un financement récurrent » grâce à des politiques « structurelles ».

Pour parvenir à influencer ces politiques publiques, Devos (2019) pense qu'il est primordial de conserver « le mélange entre associatifs et institutionnels » (apports d'expertise et critères

coconstruits entre les partenaires institutionnels). C'est grâce à leurs collaborations et leurs évaluations qu'ils peuvent rendre compte de la nécessité des financements dans le champ de la pauvreté infantile. D'ailleurs, pour Tockert (2019), l'asbl CAP48 a « une vocation publique » dans le sens où elle travaille « avec les pouvoirs publics », notamment pour « influencer leurs budgets ».

4.1.3. Évolution des dons et des projets

L'action Viva for Life existe aujourd'hui depuis 6 ans (2013) et bénéficie d'une progression des fonds (presque 5 millions d'euros en 2018) récoltés en faveur des associations actives sur le terrain de la pauvreté infantile.

Ci-dessous, voyons la progression des moyens récoltés par Viva for Life :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Viva for life	€ 1.267.351	€ 2.103.404	€ 3.028.755	€ 3.425.310	€ 4.115.330	€ 4.929.220
Progression		+ 66%	+ 44%	+ 13%	+ 20%	+ 20%

En 2018, la répartition des dons (en pourcentage) en faveur de l'action Viva for Life (Balaj, 2019) est répartie comme suit :

84 %	Donateurs particuliers	€ 4.140.545
10 %	Entreprises privées	€ 492.922
6 %	Pouvoirs publics	€ 295.753

Il apparaît clairement que la majorité des dons sont récoltés auprès des particuliers, principalement via « des petits dons suite à la conscientisation de la cause, relayée par la médiatisation » (Tockert, 2019).

Le gouvernement fédéral contribue à hauteur de € 100.000 (répartis sur les 117 projets subsidiés par VfL) tandis que les apports de la Région Wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région de Bruxelles-capitale, la Communauté germanophone et la Fondation Roi Baudouin atteignent un total de € 195.753 (répartis sur 20 projets de cofinancement). Selon Tockert (2019), la contribution des pouvoirs publics est stable et donc, non croissante d'année en année.

En 2018, les partenariats avec CAP48 (FRB, la région Wallonne, la région de Bruxelles-capitale, la FWB, la région Germanophone) ont permis de cofinancer 20 projets, pour un total de € 455.000. Dans le dossier de presse de CAP48-Viva for Life, ce montant ne précise pas la part financée par les partenaires et la part financée par VfL.

Les entreprises privées qui contribuent financièrement (total de € 492.922) à l'action VfL sont celles qui la soutiennent également médiatiquement : Belfius, Planet Parfum, Jouets Broze, Ores, Camille et 2ememain.be (Balaj, 2019).

De 2013 à 2017, 356 projets en faveur de 190 asbl ont été financés tandis qu'en 2018, 472 projets ont été financés en faveur de 213 asbl (Balaj, 2019). Après la croissance des dons lors de l'action de VfL 2018 (+ 20 %), la dernière affectation des subsides de VfL a donc permis une intervention en faveur de 23 nouvelles asbl (variation de + 12 %)

4.2. CHAMP D'ACTION ET MODALITÉS DES FINANCEMENTS

4.2.1. Objectifs stratégiques

Les demandes de financement concernent surtout la demande d'investissement en ressources humaines et moins en matériel et aménagement des locaux (Lahaye, 2017 : 22).

Les subsides octroyés par VfL visent « à améliorer la qualité d'accueil (dont l'augmentation des places) ou d'accompagnement » grâce à des investissements :

- en RH (personnes salariées supplémentaires) : embauche de psychomotriciennes, de psychologues, d'éducateurs spécialisés en médiation ;
- en matériel / aménagement de bâtiment ou pour de nouveaux véhicules ;
- depuis 2016, programme de formation « capacity building » sur 18 mois pour le pilotage et l'évaluation de projets.

Depuis 2016, à l'initiative de la FRB en partenariat avec l'action VfL-CAP48, un programme de « *capacity building* » est adressé aux associations de terrain. En outre, un « guide pratique pour réussir l'auto-évaluation de son projet » (2018) propose différents outils d'auto-évaluation et une chronologie en quatre étapes :

1. Planifier le projet et définir la théorie du changement ;
2. Mettre en œuvre le projet et collecter les données ;
3. Analyser les résultats et en tirer les enseignements ;
4. Agir et communiquer.

L'évaluation (constats institutionnels et vécus des bénéficiaires) est à ce point centrale pour encadrer les critères et les procédures de financement car « la mise en œuvre de la démarche d'auto-évaluation permet clairement d'être au plus juste dans l'analyse des besoins des familles

et de pouvoir rectifier le tir au fur et à mesure de l'avancement de l'accompagnement » (*in* FRB, 2018 a : 5).

4.2.2. Objectifs de financement, un rapport de l'Université de Mons

Il existe un rapport qui a été commandité par l'asbl CAP48. L'étude a été dirigée par le Pr W. Lahaye de l'Université de Mons, assisté par F. Sansen. La recherche porte sur l'évaluation « des apports de VfL aux dispositifs institutionnels sur le développement de l'enfant, son environnement et ses parents ». Pour ce faire, les chercheurs ont évalué « les impacts directs et indirects sur l'enfant et son environnement sur quatre années (2013 à 2017) dans le secteur associatif de l'accueil de la petite enfance en situation de précarité » (Lahaye, 2017 : 4).

L'objectif est de rendre compte de l'utilité publique, de l'impact et de l'évaluation de l'opération VfL dans le secteur de la pauvreté infantile. La recherche porte sur :

- les « apports (financiers ou matériels) aux dispositifs institutionnels » ;
- « l'évaluation d'impacts (supposés) directs et indirects sur l'enfant et son environnement (...) dans le secteur associatif de la petite enfance en situation de pauvreté ».

L'étude précise que la recherche porte moins sur les relations causales menant aux situations de pauvreté (« réseau d'exclusions sociales » et « ressources pas égales à la norme ») ou de précarité (« instabilité de la situation, de l'état d'une personne »).

Le rapport de Lahaye rend compte des objectifs (2017 : 23) liés aux financements :

- La création de lieux de rencontre parents-enfants / soutien à la parentalité encadrés par un accompagnement collectif (ateliers de discussion, de psychomotricité, sorties de groupes plus informelles) et un accompagnement individuel (liens de confiance renforcés : « lors d'un investissement en ressources humaines, les intervenants sont plus disposés à accorder du temps aux parents de manière individuelle » (2017 : 29) ;
- L'implémentation de projets qui ont déjà fonctionné ailleurs ;
- La création de nouvelles places d'accueil ;
- L'amélioration de l'accueil (accompagnement collectif et individuel) ;
- La mise en réseau de différents acteurs (réseau institutionnel existant) et leur collaboration dans le but d'améliorer le « réseau structuré autour du bénéficiaire » et donc de sortir les familles de leur isolement ;

- Revaloriser dès lors les rôles et l'implication des (réseaux d') acteurs de terrain dans la lutte contre la pauvreté infantile (Lahaye, 2017 : 31, 34) ;
- L'intervention à domicile durant la période de périnatalité (période des 5 mois intra-utérin au 7^{ème} jour après la naissance).

Les objectifs ci-dessus ne dépendent pas directement des financements de VfL (par exemple, selon Lahaye (2017 : 26), la mise en réseau des différents acteurs). Les organisations de terrain sont déjà structurées et subsidiées par ailleurs. L'intervention du subside émanant de l'action VfL permet seulement un renforcement ponctuel. Pour que les objectifs liés au financement présentés ci-dessus soient atteints, les associations doivent satisfaire aux critères et à la procédure pour l'éligibilité d'un financement. L'action VfL en rend compte dans le règlement dont une synthèse ci-après :

4.2.3. Synthèse du Règlement pour l'octroi de financements de Viva for Life

Cible	Exclusivement public en situation (sous le seuil) de pauvreté		
Qui ?	Enfants de 0 à 6 ans et soutien à la parentalité	asbl et fondations d'utilité publique actives	secteurs : aide à la jeunesse, petite enfance, lutte contre la pauvreté
Quoi ?	- 84% - Renforcement du personnel : Accueil et accompagnement de l'enfant (pré- et post-naissance)	- 16% - Aménagement des locaux ; achats de matériel, de véhicule, de besoins de première nécessité	- Programme de formation (sur 18 mois) pour le pilotage et l'évaluation de projets « Capacity building » (depuis 2016)
Suivi	Autorisation de contrôles/visites par CAP48 auprès des pouvoirs publics et autres instances (SPF Finances, etc.).		
	Rapport d'évaluation intermédiaire du projet en cours	Possibilités d'achats groupés décidés par CAP48	Identification des compétences et des impacts
	rapport d'exécution à l'issue du projet		
Réurrence	Chaque année	Tous les 3 ans	Si subsidé(s) antérieur(s)
Païement	Préfinancement à 75% et libération solde sur base de rapport dans les 6 mois	Direct au fournisseur, à l'entrepreneur, à Volkswagen D'Ieteren	Soutien financier de 10.000 €
Délai	1 an (2 ans si convention)	1 an	endéans l'année +1
Terme	Dégressivité après 4 ans		
Combien ?	Min. 5.000 € pour un (des) financement(s)		
Conditions	Uniquement financements partiels (sauf exception) ➤ Démarches par l'asbl pour d'autres sources de financement (pérennisation) ; ➤ Pas cumulatifs avec d'autres appels à projets CAP48.		
Soldes ou biens rendus	➤ Si non dépensés après prorogation max. d'un an ; ➤ Si cessation d'activité ou dissolution/liquidation de l'asbl ou si nouvelles affectations du projet initialement prévu : possibilité d'exiger le remboursement de tout ou partie du subsidé alloué.		

Comment ?	1	Dossier de candidature + annexes (Comptes annuels, statuts, réseau, devis, etc.)
<i>Conditions (aucune limite de temps)</i>		Disponibilités contacts, informations complémentaires, organi / socio-grammes, autres subsides / financements ; Possibilité d'examen sur le terrain (utilité et faisabilité) : rapport au jury.
	2	Propositions du jury composé en 2017 de neuf experts représentant les organismes spécialistes de la petite enfance et de la lutte contre la pauvreté (présidence par le Délégué général aux Droits de l'Enfant). puis décision du Conseil d'Administration de CAP48
	3	Convention de financement, effectivité de la dépense dans les 3 mois suivant le subside
	4	Liquidation subside (Cf. paiement ci-dessus)
<i>Feedback & Feedforward⁴</i>	5	➤ Participation de l'association aux campagnes CAP48-Viva for Life ; ➤ Contrôles de la bonne utilisation des subsides ; ➤ Si non-conformité : recouvrements ou suspension partiels/complets des subsides, radiations par CAP48 et poursuites pénales/civiles possibles.

4.2.4. Évolution du règlement vs critères et procédures

Nous constatons que la synthèse du règlement pour l'octroi de financement, sous forme de tableau, est éclairante en ce qu'elle informe sur certains critères et certaines procédures de l'opération VfL. Les critères d'octroi de subsides concernent l'association et ses bénéficiaires (0 à 6 ans) pour le renforcement de l'équipe, l'investissement en matériel/véhicule et l'accompagnement pour le pilotage et l'évaluation de projets. Les subsides sont principalement payés à partir d'une convention et d'une facture. La procédure d'admission reprend les champs d'intervention précités, pour des subsides dans des délais (1 à 4 ans, ensuite dégressivité) et des conditions (financements partiels) circonscrits. Le non-respect des conditions d'admission ou de contrôle entraîne l'exclusion soit partielle soit complète avec possibilité de restitution matérielle ou de remboursement.

Un projet est éligible après trois étapes. D'abord, l'admission des candidatures de projets est assurée par CAP48 – VfL. Ensuite, un jury d'experts indépendants fait des propositions de qualifications. Enfin, le Conseil d'Administration de CAP48 décide des projets qui seront financés. La convention de subside permet à VfL de disposer d'informations et d'autorité

⁴ Le Feedback est une « alimentation en retour » tandis que le Feedforward est une « alimentation en avant »

pendant tout le processus de candidature, de subsidiation, de contrôle et d'évaluation. Cette condition est sans aucune limite de temps.

4.3. LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

4.3.1. Les partenaires

- l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ;
- le Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE) ;
- la Fondation Roi Baudouin (FRB) ;
- les entités fédérées : la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), la Région Wallonne, la Région de Bruxelles-capitale et la Communauté germanophone ;
- la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF).

L'ONE a fait l'objet du chapitre 3. Nous présenterons ci-après le DGDE, la FRB et la RTBF. Les acteurs publics constituent les entités fédérées francophone et germanophone de Belgique. Nous nous dispenserons de les présenter dans cette monographie.

4.3.2. Le Délégué général aux droits de l'enfant

Bernard De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2008 (nommé par décret de la FWB) est aussi le Président du Jury depuis 2013, de l'action VfL. La mission du DGDE est de veiller au respect des droits et des intérêts des enfants (récolter les plaintes, résoudre les conflits - famille, école, handicap, maltraitance, etc. - qui concernent les enfants dans leur vie de tous les jours). Il communique des conseils au gouvernement et au parlement de la FWB. Il vérifie que tout le monde applique les lois concernant les enfants (Conventions internationales relatives aux droits de l'enfant publié par l'ONU en 1989). Il agit en troisième ligne, cela signifie que d'autres services (services de première et de deuxième ligne) existent pour répondre à des questions et apporter de l'information et aider les jeunes en difficultés : Service d'information pour les jeunes, Service d'aide en milieu ouvert – AMO, Centre psycho-médico-socio – PMS, Service d'aide à la jeunesse – SAJ, Service de protection judiciaire – SPJ, Centre public d'action sociale – CPAS (DGDE, 2019).

De 2008 à 2012, un comité consultatif auprès du DGDE rassemblait vingt-six experts issus du monde universitaire, médical, judiciaire, psycho-social, etc. apportait des conseils pour favoriser une « pratique professionnelle efficace ». Étaient présents dans ce comité, par exemple, Jean Blairon, directeur de l'asbl RTA et Christine Mahy, directrice du « Miroir

vagabond » et présidente du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté. De Vos (2019) précise que ce comité n'existe plus car le fonctionnement n'était pas adéquat avec une institution indépendante comme le DGDE. Pour plus d'efficacité, le DGDE sollicite « ponctuellement des compétences spécifiques » (De Vos, 2019) auprès d'experts notamment dans le champ de la petite enfance.

Bernard Devos assure la présidence du Jury de sélection des projets (depuis la création de VfL en 2013), retenus ensuite pour un subside accordé par l'asbl CAP48

4.3.3. La Fondation Roi Baudouin

Depuis 1976, la Fondation Roi Baudouin (FRB), devenue fondation d'utilité publique en 2002, a pour but de fédérer les acteurs pour « agir ensemble pour une société meilleure ». Sa mission se décline en quatre points. Premièrement, se constituer en « acteur de changement et d'innovation ». Deuxièmement, « servir l'intérêt général et accroître la cohésion sociale en Belgique et en Europe ». Troisièmement, « maximiser l'impact sociétal en renforçant les capacités des organisations et des individus ». Quatrièmement, « stimuler une philanthropie efficace des individus et des entreprises ».

En 2017, le budget opérationnel de la FRB atteignait 64 millions d'euros, répartis en quatre grandes sources : 10 millions de la part de la Loterie Nationale, 10 millions de revenu du capital propre, 24 millions ventilés entre 500 « Fonds à vocation orientée par les donateurs » et, enfin, 20 millions provenant d'autres initiatives philanthropiques. La FRB compte 2.326 personnes bénévoles (chiffres 2016), de différentes « sensibilités politiques », experts dans les jurys et les comités indépendants.

Les domaines d'action de la FRB sont la pauvreté et la justice sociale, la philanthropie, la santé, l'engagement sociétal, le développement des talents, la démocratie, l'intégration européenne, le patrimoine et la coopération au développement.

La fondation est consciente de sa « nécessité de collaborer, de s'allier à l'État », en d'autres mots de « renforcer les partenariats avec l'État » et ce, même si pour certains, « la relation entre philanthrope et État est toujours conflictuelle » (Pissart, 2017). D'ailleurs, Luc Tayart, administrateur délégué de la FRB, précise :

« Nous ne nous substituons pas au gouvernement, n'ayant pas vocation à combler les manques budgétaires. Nous apportons plus-value et conseils en politiques publiques. »

Ne visant pas le monopole, nous œuvrons avec d'autres entités. (...) » (in Hel Guedj, 2017).

La FRB exerce néanmoins un plaidoyer à destination du politique à partir de matériaux de recherche, par exemple, son étude « La pauvreté et la déprivation des enfants en Belgique ». Cette étude présente des données chiffrées et des constats de terrain propres aux vécus des familles, des enfants et des intervenants sociaux.

À propos de sa collaboration avec l'asbl CAP48, la FRB, partenaire historique de VfL, estime que la situation difficile des familles et de leurs enfants ne pourra s'améliorer qu'à travers « une *approche globale, ambitieuse et coordonnée, qui mobilise tous les niveaux de pouvoir et toutes les politiques en matière de petite enfance, d'emploi, de logement, de santé et d'enseignement* ». Pour Françoise Pissart (FRB), « *outre la sensibilisation du grand public et le récolte de dons, l'opération contribue à mettre la question de la pauvreté infantile à l'agenda politique* ». Les domaines d'intervention soit par les subsides soit par les accompagnements d'évaluation d'impact (manière de travailler, évaluation des actions, définition des priorités, fédérer les différents services d'aide) visent par exemple les services d'accueil de la petite enfance : crèches, garderies, lieux de rencontre parents-enfants.

En 2018, la FRB a cofinancé avec VfL, deux projets « soutenant le développement des jeunes enfants de milieux précarisés et leur préparation à l'école maternelle, ainsi qu'un programme d'accompagnement des associations en matière de pilotage et d'évaluation de projets dont l'objectif est de booster l'impact des initiatives soutenues ». Les associations sont « Réseau Coordination Enfance » et « Dorm'Anim ». En 2019, la contribution concerne encore le « Réseau Coordination Enfance » et l'AMO « Itinéraires ».

4.3.4. La Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF)

La RTBF intervient indirectement à travers l'asbl CAP48 qui organise notamment l'action VfL dans la lutte contre la précarité infantile. Étant donné que c'est vraiment la question du financement de l'action sociale via l'organisation philanthropique qui nous intéresse, ce n'est pas pertinent pour notre propos d'analyser le positionnement de cet acteur.

Cependant, nous pouvons situer l'acteur public, la RTBF, du point de vue de la dotation publique liée à son contrat de gestion. Pour 2019, la dotation à la RTBF est de € 257.925.000 tandis que la dotation à l'ONE est de € 454.563.000. Rappelons ici que chaque organisme public est compétent dans un champ distinct régi par leurs contrats de gestions propres.

4.4. LES ACTEURS DANS L'ASBL CAP48

4.4.1. Le Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale de l'asbl « Opérations de Solidarité 48.81.00 » (12-09-2018) renseigne 19 membres (le minimum prévu dans les statuts est de 14 administrateurs) du Conseil d'Administration (CA) pour un terme de trois ans, rééligibles. Ils appartiennent à la catégorie des membres effectifs, leur mandat est exercé à titre gratuit.

Selon les statuts de l'asbl (Moniteur belge, 11 novembre 2017), le CA doit comporter :

- a) au minimum quatre administrateurs proposés par le CA de la RTBF,*
- b) au minimum trois administrateurs proposés par l'administrateur général de la RTBF,*
- c) au minimum cinq administrateurs proposés par les délégués des réseaux régionaux de bénévoles actifs lors des opérations, collectes et actions de solidarité de l'association,*
- d) au minimum deux administrateurs choisis parmi des personnalités extérieures représentatives, sur proposition du CA de l'association,*
- e) un administrateur, désigné sur proposition du CA, et ayant la qualité d'administrateur délégué de l'association,*
- f) étant entendu que les nombres d'administrateurs des catégories a) et b) d'une part, et c) et d) d'autre part doivent être égaux.*

En début 2018, le CA est chapeauté par :

- Edouard Descampe qui préside le Conseil d'Administration. Il a anciennement exercé des fonctions aux Mutualités chrétiennes, à l'INAMI et à l'Awiph ;
- Renaud Tockert est l'Administrateur délégué de l'asbl CAP48.

Le CA est composé de 18 membres représentants, issus d'organisations d'éducation permanente, de mutualités, de fédérations d'associations dans le champ social et / ou du handicap, de cadres de la RTBF et de permanents dans des instances de partis politiques.

4.4.2. Compétences des acteurs

Les statuts de l'asbl précisent que dans tous les cas, « le CA statue souverainement, de manière motivée et définitive, sur les demandes d'admissions de nouveaux membres effectifs et adhérents ». La tenue des AG a lieu quel que soit le nombre de membres effectifs présents ou

représentés qui, en cas de présence, ont une voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité simple (sauf procédure spécifique dans le cas de modifications des statuts).

Les membres effectifs doivent être minimum 15, avec répartition égale des régions, de la FWB et de la Communauté germanophone. Pour être éligible, chaque candidat membre effectif doit être présenté par minimum trois membres effectifs au CA de l'association.

Les membres adhérents participent aux activités et aux AG et ont une voix consultative.

Les membres effectifs de l'Assemblée Générale ont une voix délibérative tandis que les membres adhérents ont une voix consultative lors des assemblées.

Les statuts de l'asbl (Moniteur belge, 11 novembre 2017, Article 24) précisent que le CA a quant à lui « les pouvoirs les plus étendus » pour :

1. *Déterminer la politique générale de l'association ;*
2. *Prendre toutes les décisions relatives à l'attribution des fonds destinés à soutenir les associations, fondations et autres œuvres actives dans le soutien aux personnes (...) (dans le domaine du handicap et de la pauvreté infantile) ;*
3. *Adopter le règlement sur les appels à projets et sur les modalités particulières d'attribution, d'utilisation et de contrôle des subsides attribués aux associations, fondations et autres œuvres actives dans le soutien aux personnes (...) (dans le domaine du handicap et de la pauvreté infantile) ;*
4. *Contrôler le respect de l'éthique tant dans la récolte des fonds que dans leur destination, notamment en ce qui concerne leur utilisation, d'une part, par les bénéficiaires de subsides, et d'autre part, par l'association elle-même, pour la couverture de ses frais de fonctionnement.*

4.4.3. Les employés

L'annexe des Comptes annuels (12-09-2018) précise qu'il y a 13 travailleurs au sein de l'asbl tandis que le site Internet reprend dans sa liste des contacts 15 personnes : trois chargés de projets, quatre chargés de communication, cinq chargés d'événements et trois chargés de partenariats, des relations donateurs / attestation fiscale et de la Récolte de fonds. Certains de ses contacts sont des permanents à la RTBF.

Ce sont les employés de l'asbl CAP48 qui procèdent aux premières analyses des dossiers de candidature (statut non-marchand, recherche de cofinancement, etc.). Chaque association est ensuite informée si son dossier sera présenté au Jury de VfL.

4.5. LE JURY DE SÉLECTION

4.5.1. Composition

Selon le président (DGDE), le Jury est « stable » depuis le début (2013) sauf quelques remplacements au sein même des organisations représentées (ONE, acteurs publics, FRB, Mutualité Solidaris, Mutualité Chrétienne). En janvier 2019, pour la deuxième fois, la présidence a été exceptionnellement assurée par Benoît Parmentier (Administrateur général à l'ONE), en l'absence de Bernard De Vos (DGDE).

Le Jury de VfL, examine les dossiers de candidature et remet son avis au Conseil d'Administration de CAP48. En janvier 2019, le Jury était encore composés de neuf experts issus des partenaires institutionnels de l'opération VfL, d'associations actives dans le domaine de la petite enfance. Les membres du jury n'assument pas seul la lecture des dossiers de candidature et leurs cotations, ils se font entourer d'experts au sein même de leurs organisations.

4.5.2. Procédure

Ces 4 dernières années et toujours en 2019, ce sont près de 150 projets qui ont été présentés. Tous les membres du Jury ne lisent pas l'ensemble des dossiers. Ceux-ci sont répartis par groupe de 3 personnes au sein du Jury, soit environ 50 dossiers de candidature à lire et coter entre fin décembre et début janvier (Degryse, 2019).

Il y a trois phases dans le Jury :

1. d'abord le Jury technique subdivision en 3 groupes (analyses des propositions) ;
2. ensuite le Jury de cofinancement (FRB, pouvoirs publics) ;
3. enfin le Jury final (attribution et choix) présidé par le DGDE.

Les conclusions du Jury sont remises au Conseil d'administration de l'asbl CAP48 qui prend les décisions relatives aux affectations des financements. Bien que le CA suive les conclusions du Jury, Parmentier (2019) précise que ce CA garde son autonomie et peut, le cas échéant, décider de procéder à des ajustements. Tockert (2019) corrobore ce principe d'autonomie du CA comme dans toutes asbl. Parmentier (2019) tempère puisque selon lui, plus de 99,5 % des projets retenus par le Jury sont repris par le CA de CAP48 et, de préciser « si le CA n'avait pas l'autonomie de décision, alors c'est le Jury qui l'a ; donc c'est normal que le CA ait encore une capacité de décision finale ».

4.5.3. Critères

En écho au Règlement pour l'octroi de financements de l'appel à projets VfL, les propositions sont analysées à travers 15 critères :

- Le financement concerne les projets qui s'adressent exclusivement à un public en situation de pauvreté ;
- Age-cible : l'intervention/prévention précoce (0-6 ans) ;
- Aspect quantitatif : augmentation du nombre d'enfants/parents impliqués par le projet ;
- Aspect qualitatif : projet qui vise le bien-être de l'enfant et le soutien à la parentalité des familles vivant sous le seuil de pauvreté ;
- Aspect qualitatif : projet qui développe des actions spécifiques pour le public-cible (flexibilité horaire, démarches d'accrochage du public-cible, régularité/fréquence des activités organisées, etc.) ;
- Pertinence du projet : les objectifs prévus par le projet répondent-ils à un/des besoin(s) identifié(s) auprès des bénéficiaires, etc. ;
- Faisabilité du projet : atouts, contraintes, moyens complémentaires existants et/ou manquants ;
- Efficacité du projet : les résultats attendus répondent-t-ils aux objectifs prévus ;
- Impact du projet sur les bénéficiaires, les professionnels et le dispositif ;
- Plus-value du projet par rapport aux activités habituelles de la structure/du service ;
- Partenariat et dynamique de réseau ;
- Viabilité du projet : ressources humaines suffisantes pour mener à bien le projet et pour assurer le suivi du projet à l'issue du financement octroyé. Démarches entreprises pour trouver des financements pérennes au projet ;
- Evaluation intermédiaire positive (en cas de poursuite de projet en renforcement de personnel) ;
- La remise d'un dossier complet ;
- Couverture géographique.

Parmentier (2019) précise que « tous les projets qui rentrent dans le scope sont soutenus ». Il parle d'un champ de financement éligible, si et seulement si, il concerne directement la petite enfance 0 à 3 ans voire 6 ans et, s'il touche la pauvreté infantile. Et de tempérer, à propos de certains projets, qui reçoivent un financement VfL parfois inférieur à ce qu'ils demandent.

4.5.4. Cotations

Chaque membre des groupes de 3 personnes au sein du Jury donne une cotation de 0 à 5 pour chaque critère :

- 0 à 1 : cote d'exclusion
- 2 à 3 : cote neutre, à discuter
- 4 à 5 : souhait de financement

Les cotations sont rassemblées dans un tableau qui permet aussi aux membres du Jury de connaître les cotations des autres membres de chaque groupe.

Chaque groupe discute de ses cotations pour aboutir à une cotation globale de « à discuter » à « souhait de financement » sauf pour les cotes inférieures à 2 qui correspondent à une cote d'exclusion.

Après l'analyse de la critique de la philanthropie, dans sa coexistence avec l'action publique dans le financement social, nous avons présentés les acteurs impliqués dans l'action VfL de l'asbl CAP48 liée à la RTBF. Grâce à cette monographie, nous comprenons mieux comment fonctionne une certaine complémentarité de l'institution publique (ONE) et de l'initiative philanthropique (VfL). Dans le prochain chapitre, nous allons analyser l'action VfL et voir comment nous pouvons lui appliquer les critiques de la philanthropie.

CHAPITRE 5 : ANALYSE DE LA CRITIQUE DE LA PHILANTHROPIE DANS LE CAS DE L’ACTION VIVA FOR LIFE-CAP48

L’objectif de ce chapitre est de comprendre en quoi les modalités de financement complémentaire en faveur de la petite enfance que permet l’action Viva for Life, modifie-t-elle l’apport, notamment financier, en faveur des associations actives dans la petite enfance et plus spécifiquement, dans le champ de la pauvreté infantile.

Pour ce faire, nous mobiliserons notre grille d’analyse de la philanthropie (apports et limites) élaborée en première partie de travail pour voir en quoi les critiques sont applicables dans le cas de Viva for Life-CAP48.

Ensuite, nous compléterons à partir de la compréhension de l’apport de financements des Lieux de rencontre enfants-parents (LREP), présentés au chapitre 3, et d’autres champs d’action de financement en faveur de la petite enfance (Haltes-accueils, Services d’accompagnement périnatal, Services d’accueil spécialisés de la petite enfance). Rappelons ici que le type d’objet analysé est celui de la philanthropie organisée ou suscitée par la RTBF qui n’est pas une organisation philanthropique privée. Il s’agira de comprendre l’influence du financement philanthropique de VfL sur les types d’action que l’ONE veut mener. Nous y soulèverons en plus des points apparus dans les entretiens qui n’étaient pas dans notre tableau des apports et des limites de la philanthropie.

Les informations ont été recueillies à partir de publications et d’entretiens avec l’ONE, des membres du Jury de VfL et des organisations subsidiées.

Nous terminerons cette deuxième partie par une conclusion générale du travail de recherche : en quoi les modalités de financement complémentaire en faveur de la petite enfance que permet l’action Viva for Life, modifient-t-elles l’apport, notamment financier, des différents acteurs ?

5.1. ANALYSE DE VIVA FOR LIFE À PARTIR DU CADRE THÉORIQUE

5.1.1. Particularisme philanthropique ?

La sélection du champ de financement serait considérée comme « arbitraire » si les acteurs philanthropiques sélectionnaient seuls les projets et les activités financées. Dans le cas de l’action VfL, les champs de financement en faveur de la petite enfance sont délimités à partir d’une collaboration entre l’acteur public, l’ONE et, l’acteur philanthropique, CAP48. Nous avons vu précédemment dans la présentation des deux acteurs, public et philanthropique, que

les critères de subvention sont coconstruits. La sélection des projets financés est faite à la lumière de ces critères, par un Jury composé d'experts issus d'instance publique ou d'organisations du non-marchand.

En effet, à la suite de plusieurs rencontres, l'ONE et CAP48 ont mis en perspective les critères de subvention (coconstruction des critères). L'ONE a précisé comment il envisageait le développement de ses secteurs subventionnés et dès lors comment VfL pouvait apporter un supplément aux initiatives publiques (Parmentier, 2019). Ce partenariat de l'ONE et de l'asbl CAP48 est d'ailleurs prévu dans le décret régissant l'ONE et l'arrêté gouvernemental. Il précise aussi la collaboration avec la Fondation Roi Baudouin.

De plus, le DGDE, B. Devos (2019), membre du Jury de sélection de l'action VfL, précise qu'il est primordial de conserver « le mélange entre associatifs et institutionnels » car leurs collaborations et leurs évaluations permettent de rendre mieux compte de la nécessité dans la sélection des champs de financement dans le domaine de la pauvreté infantile. Pour éviter un conflit d'intérêt, le DGDE ajoute que si un membre du Jury est concerné par un financement, « il sort de la salle ».

Enfin, pour Tockert (2019), l'asbl CAP48 a « une vocation publique » dans le sens où elle travaille « avec les pouvoirs publics ».

Vu la composition du Jury de VfL, la collaboration de ses acteurs, la coconstruction des critères et la procédure de sélection (suivi des sélections du Jury par le CA de l'asbl CAP48), la question de l'arbitraire ne serait pas applicable dans le cas de l'action VfL.

5.1.2. Paternalisme philanthropique ?

Le risque du « cantonnement de l'aide » financière philanthropique à des projets sélectionnés pose deux questions. *Primo*, la définition des catégories d'associations. *Secundo*, au sein de ces catégories, la récurrence des associations sélectionnées et, concomitante, la pérennité de ce financement.

i. la définition des catégories d'associations

En amont de la problématique du cantonnement du financement à des associations sélectionnées, l'administrateur général de l'ONE (Parmentier, 2019) précise qu'il y a quatre catégories de projets subsidiés par VfL qui touchent déjà les matières de l'ONE, c'est-à-dire, l'« aide à la parentalité » :

- les Lieux de rencontre enfants-parents (LREP) lors d'un agrément par l'ONE bénéficient d'un financement de € 6.831. Quand le subside émane de VfL il est de € 7.500. L'ONE prévoit de subventionner 6 nouveaux LREP chaque année (Bazier, 2019).
- les Haltes-accueils conventionnés depuis le début des années 2000 bénéficient d'une subvention de € 12.500 majorée depuis 2015 (transferts d'une part, du fonds FESC du Fédéral aux entités fédérées et donc à l'ONE pour les matières touchant la petite enfance et d'autre part, du Fonds social européen 'FSE') de budgets de fonctionnement qui peuvent atteindre 200 à 250 milles euros permettant une prise en charge complète de l'institution.
- les Services d'accompagnement périnatal (SAP) bénéficient depuis 2016 d'une subvention de € 70.000 (couvre un permanent et les frais de fonctionnement) qui a été pérennisée récemment par un Arrêté de subventionnement donc des réglementations inspirées au préalable par les appels à projets sur base volontaire de l'ONE.
- les Services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE) appelés « Les pouponnières » qui accueillent les enfants de façon permanente, 24h/24, avec l'accueil de nuit, etc. Il s'agit d'un placement en institution tel que celui de l'aide à la jeunesse sauf que dans ce cas, l'ONE a encore en charge l'accueil des enfants de 0 à 7 ans. À titre d'exemple, le subside pour ce type de structure permettant l'accueil de 24 enfants dépasse € 1,2 million. Des SASPE bénéficient de VfL d'un subside d'environ € 45 milles euros pour compléter la mission d'hébergement (axe de financement de l'ONE) des enfants par un accompagnement pour maintenir le lien et la réinsertion dans le cadre familial et ainsi éviter le placement en institution.

Dans le cas de VfL, ces projets subsidiés ne constitueraient pas un « cantonnement de l'aide » via le financement philanthropique car ils constituent déjà l'ensemble des champs d'action de l'ONE dans le cadre de l'« aide à la parentalité », susceptibles d'être liés à la pauvreté infantile. En effet, ces quatre catégories de projets subventionnés par l'action philanthropique de VfL sont prédéfinies par l'ONE.

ii. la récurrence des associations sélectionnées et la pérennité du financement

Le règlement pour l'octroi de financements de VfL « ponctuels » prévoit une dégressivité des subsides après 4 ans. L'objectif étant que l'organisation recherche d'autres financements, notamment publics. La dégressivité du subside, surtout lorsqu'elle concerne le financement du renforcement du personnel, peut donc constituer un problème si l'association ne trouve pas

d'autres financements. C'est le cas d'un LREP, les Marmotins (Volckrick, 2019) qui est, en 2019, dans sa quatrième année d'octroi de subsides VfL (€ 7.500 annuel). Même si l'organisation bénéficie déjà d'un subside fixe de l'ONE (€ 6.831), elle est à la recherche de nouveaux financements complémentaires pour l'année 2020 et ce, pour maintenir les trois matinées d'accueil.

Parmentier (2019) confirme la règle de la limitation dans le temps du subside VfL. Cependant dans le cas des LREP, il confirme autant que CAP48 (Tockert, 2019) que le subside VfL continuera malgré tout au-delà des quatre ans. Cette disposition devrait donc être appliquée dès 2020.

D'autres catégories de projets présentées ci-dessus font l'objet d'un relais public via l'ONE. Par exemple, les Services d'accompagnement périnatal (SAP) peuvent bénéficier d'un subside VfL à concurrence de 40 à 50 milles euros, parfois même jusqu'à 100 milles euros. Dès lors que l'ONE prend le relais d'une subvention structurelle à 70 milles euros, il a été convenu que VfL supprime alors sa subvention ou la complète pour la partie excédente. Ce fût le cas pour 3 SAP en 2018 et 2 SAP en 2019 (Parmentier, 2019).

Pour les Halte-accueils, les SAP et les SASPE, on constate un relais public via des politiques de financement récurrentes, parfois même jusqu'à « une prise en charge complète de l'institution », tandis que les LREP bénéficiant d'un subside tant de l'ONE que de VfL, ne font pas l'objet d'une « volonté (publique) de systématiser un financement structurel » (Parmentier, 2019).

Parmentier (2019) ajoute que ces quatre catégories de projets « sont sujets à l'ONE d'évolutions différentes, parfois parallèles, mais dans des cadres législatifs et réglementaires différents ». Les financements par l'ONE sont donc distincts selon ces secteurs, organisés par différentes initiatives soit associatives soit publiques. Les acteurs et leurs pouvoirs organisateurs agissent dans différentes logiques selon que l'organisation soit à l'initiative d'une AMO, d'un CPAS, de l'ONE dans les services de consultation, d'un service d'éducation permanente, etc.

De 2013 à 2017, l'action VfL a connu une croissance de 356 à 472 projets financés en faveur de 190 asbl en 2013 et de 213 asbl en 2017 (Balaj, 2019). Tant le relais public que la croissance des dons enregistrés par l'action VfL permettent cette augmentation des projets et des asbl subsidiées.

La question de la problématique du « cantonnement de l'aide » ne serait donc pas applicable puisqu'elle soulève une autre question, majeure, celle de la nécessité de la pérennité du financement. Dans le cas de VfL, la réponse à ce problème est en partie trouvée via le relais public par l'ONE. Tockert (2019) confirme d'ailleurs que c'est un des trois objectifs de l'action VfL : influencer « un financement récurrent grâce à des politiques structurelles ».

5.1.3. Insuffisance philanthropique ?

Dans le cas de VfL, le risque du « passager clandestin » signifierait que l'action philanthropique, via ses relais médiatiques et événementiels, toucherait un large public qui approuve l'initiative mais la réponse du don effectif n'est seulement que d'une minorité de donateurs. Néanmoins, nous pouvons relever le fait que les dons récoltés par l'action VfL sont croissants chaque année.

Dans les recherches réalisées, les acteurs ne parlent pas d'insuffisance philanthropique.

Le but de notre recherche n'est pas d'étudier l'évolution du nombre de personnes ciblées via les médias et les événements. Même si une telle étude serait intéressante et éclairante nous ne disposons de toute façon pas de données (rendues publiques) précises pour le faire. Néanmoins ce serait peut-être un sujet intéressant à explorer puisque dans la littérature, c'est une critique intéressante.

5.1.4. Décrédibilisation de l'État ?

Ici, l'enjeu est de délimiter la tension probable entre les initiatives de l'action philanthropique de VfL dans son partenariat avec l'acteur public, l'ONE. Nous avons vu ci-dessus que la coconstruction des critères et des catégories d'association subsidiées sont pertinentes. Les critères d'octroi de financements philanthropiques dans les catégories de projets prédéfinis sont en effet coconstruits entre l'ONE et VfL.

i. absence de validation par les élections ?

Le mode de fonctionnement de l'ONE passe par la régulation tutélaire. Le contrat de gestion, les arrêtés et les décrets régissent le fonctionnement de l'Office. Parmentier précise que la Ministre de tutelle, Alda Greoli était d'accord avec l'initiative de l'ONE de collaborer avec l'asbl CAP48. Plutôt qu'une « décrédibilisation de l'État », l'action VfL apporte des réponses aux risques de « paternalisme philanthropique » et du « cantonnement de l'aide » questionnés ci-dessus. Dans sa collaboration avec l'action VfL, l'ONE agit en tant que « relais public » dans le co-financement voire ensuite, dans le financement complet des organisations.

ii. du financement philanthropique au relais public : « jeu de coulissement »

Aujourd'hui, 50 à 60% des projets VfL sont aussi subventionnés voire agréés par l'ONE. Depuis 2017, l'ONE via son administrateur général (Parmentier, B.) et l'asbl CAP48 (Tockert, R. et Descampe, E.) ont entamé une réflexion générale sur le rapport « win-win » entre les deux types de financement, d'une part associatif et caritatif et, d'autre part via une administration publique (ONE) dont l'historique est aussi caritative. Au-delà d'un apport financier supplémentaire par VfL ou d'une propension à apporter « un plus » sur des orientations structurelles par les pouvoirs publics, les acteurs ont « la conviction que l'initiative de VfL ne doit pas se substituer totalement à l'action publique » (Parmentier, 2019). Pour CAP48, le but de l'action VfL étant que les pouvoirs publics prennent en compte les leçons qui émergent de ses initiatives et ainsi, pouvoir les intégrer dans des politiques structurelles, par un « jeu de coulissement » (Parmentier, 2019).

Sur les quatre catégories de projets VfL qui touchent aussi les matières de l'ONE, nous constatons que seuls les Halte-accueils, les SAP et les SASPE ont bénéficié d'un relais public via des politiques structurelles. On ne peut parler d'un « jeu de coulissement » dans le cas du subsidé aux LREP. Même s'ils bénéficient d'un subsidé tant de l'ONE que de VfL, ils ne font pas l'objet d'une « volonté de systématiser un financement structurel ». Parmentier (2019) parle ici d'un « jeu de complémentarité ». Le subsidé de VfL est « laissé ouvert » car l'ONE n'a pas de possibilité, actuellement, de financement supplémentaire pour les LREP car « dans un certain nombre de cas », ces LREP émergent d'autres structures pour lesquelles les p.o. bénéficient déjà d'autres subsides (Parmentier, 2019). Par exemple, si les communes interviennent dans les financements, « seul le cumul de différentes sources budgétaires permettent à ces structures de survivre » (CODE, 2014 : 5, 6). C'est l'exemple d'un LREP à Schaerbeek (Marmotins, 2019 et Volckrick, 2019) où outre un petit subsidé (€ 2.000) annuel de la commune, le Foyer Schaerbeekois (association de logements sociaux) met à disposition un lieu trois matinées par semaine.

Nous pouvons dire que le but de l'action VfL n'est pas de définir seule des normes d'agrément ou de financement puisque celles-ci sont coconstruites avec plusieurs acteurs subsidants, notamment avec l'ONE, dans une dynamique collaborative que nous allons expliciter ci-dessous.

iii. un « laboratoire expérimental » dans une dynamique collaborative

Nous avons vu que l'action VfL fait émerger des bonnes pratiques professionnelles sur des besoins de la population et permet donc d'identifier ou de préciser (parce que déjà connus par l'ONE) des besoins de financement. Parce que tous les projets subsidiés ne sont pas automatiquement repris par l'ONE, on ne peut pas qualifier VfL d'« antichambre » de l'ONE. On peut parler de complémentarité d'intervention, d'articulation, d'exploration et enfin, le cas échéant, de stabilisation via le relais des financements structurels. « Ce n'est donc pas le caritatif contre l'étatique ou l'étatique contre le caritatif ni moins encore, une dynamique de juxtaposition ou d'opposition d'initiatives ». Le but est de permettre au « laboratoire VfL » d'abord d'expérimenter et ensuite, de renforcer des subventions structurelles. (Parmentier, 2019)

Quant au rapport entre les budgets soit de l'ONE soit de VfL, Parmentier (2019) démontre que la différence entre les capacités de financement des deux initiatives, l'une publique, l'autre philanthropique, souligne le rôle « d'appoint » de VfL pour soutenir « ces initiatives de type laboratoire ». Il s'agit plus d'une complémentarité philanthropique avec le public qu'une « survalorisation de l'action privée » et ses logiques propres (rendement, performance, etc.).

iiii. influence de l'agenda politique ?

Parmentier (2019) signale que grâce à l'autonomie de gestion de l'ONE (ne dépendant pas par exemple d'un SPF), il a pu prendre l'initiative (« capacité d'action et de prise de parole ») d'un certains nombres de leviers :

- demander au gouvernement plus de moyens ;
- négocier avec VfL la complémentarité et le relais des subsides par l'ONE ;
- collaborer avec la FRB et CAP48 pour définir des déclarations communes.

La question de l'influence de l'agenda politique peut être mobilisée dans le cas de l'action VfL étant donné sa collaboration étroite d'une part avec l'ONE, d'autre part avec la FRB.

La FRB, dans son partenariat avec l'action VfL, a édité une étude « La pauvreté et la déprivation des enfants en Belgique ». Ces données de recherche permettent, en sus du plaidoyer sociopolitique de confronter les constats de cette étude à un outil que la FRB a élaboré à destination des intervenants de terrain (« Guide pratique pour réussir l'auto-évaluation de son projet dans les secteurs de la petite enfance et de la lutte contre la pauvreté »).

Il y a une frontière qui n'est pas toujours claire entre les différents acteurs institutionnels. Par exemple, l'administrateur général de l'ONE est aussi dans le Jury de VfL et, sur les deux dernières années, a présidé ce même Jury. L'influence est automatique étant donné que B. Parmentier occupe les deux positions à la fois.

5.1.5. Fiscalité accommodante au détriment du budget de l'État ?

En 2018, 84 % de € 4.929.220 de dons récoltés en faveur de l'action VfL proviennent de donateurs particuliers, soit € 4.140.545.

Tout comme la question de l'« insuffisance philanthropique » abordée ci-dessus, nous ne disposons pas d'informations pour quantifier le nombre d'attestations pour une déductibilité fiscale tant en faveur des donateurs particuliers que institutionnels (entreprises privées).

Nous pouvons rappeler ici que c'est le cadre législatif qui permet une contribution philanthropique. Dans le cas de VfL, le budget total pour les subsides provient principalement de donateurs particuliers. Si nous pouvons postuler que plusieurs donateurs bénéficient d'une déductibilité fiscale, celle-ci ne représenterait pas un enjeu majeur dans le budget de l'État.

5.1.6. Idéologie libérale ?

Dans sa collaboration avec l'ONE, l'action VfL permet des interpellations croisées (notamment médiatiques) des responsabilités propres à l'intérêt général. La question de la pauvreté infantile est présentée comme une responsabilité sociétale et collective. Dans sa dynamique de ruissellement des subsides philanthropiques vers un relais public, l'action VfL promeut une prise en charge la plus complète possible par le financement public.

Si on ne peut donc pas parler d'idéologie libérale dans le cas de VfL étant donné sa collaboration étroite avec l'acteur public qu'est l'ONE, il existe malgré tout de nombreuses critiques sur l'action de l'asbl CAP48 proche de l'acteur lui aussi public qu'est la RTBF. C'est le point que nous allons présenter ci-dessous.

5.1.7. Mise en lumière de la pauvreté infantile ou des causes ?

Dans sa critique sur l'action VfL de l'asbl CAP48, Titeux (2017) parle de « biais de la chaîne publique RTBF » : celui de vouloir traiter les conséquences de politiques structurelles sans chercher à éradiquer les causes. Il précise que l'initiative fait fi de « remédier à une situation dont la responsabilité nous incombe collectivement et que nous devrions combattre solidairement ». Et de poursuivre que « seules des mesures structurelles peuvent changer la

donne (et que les actions de VfL) ne changent que la représentation que les donateurs se donnent d'eux-mêmes ». Pour Titeux (2017), l'action occulte « un enjeu de solidarité collective en faveur d'une charité individuelle. Il dénonce le désinvestissement progressif des mécanismes de solidarité assurés par l'État ».

Pour les auteurs de la critique, VfL transforme un enjeu de solidarité collective (socle et ciment de notre société) de notre société démocratique (état social et renforcement de l'intérêt général) vers une question de charité individuelle. Ils dénoncent la mobilisation des actions caritatives récurrentes « devant pallier le désinvestissement progressif des mécanismes de solidarité assurés par l'État » (Titeux : 3,4).

Dans une carte blanche intitulée « La solidarité, c'est aussi une affaire d'État » l'ancien Secrétaire général du Conseil de Déontologie journalistique ajoute :

« La pauvreté n'existait pas chez nous dans la même proportion il y a quarante ans, avant le virage à droite toutes et le retour de la vague bleue libérale. Elle s'est accrue en même temps que les inégalités socio-économiques, que les coupes dans les budgets de l'État et que l'affaiblissement des mécanismes de solidarité globale : allocations de chômage, sécurité et aides sociales, etc. Les exclusions se font de plus en plus nombreuses, les conditions d'accès de plus en plus strictes, et l'on s'étonne de devoir faire ensuite appel à la solidarité du public. C'est le mythe libéral dans tout son cynisme : au nom du soi-disant salaire-poche et de la compétitivité, on diminue les cotisations payées par tous, on réduit les capacités d'action de l'État, on privatise les prestations, on accentue les besoins d'aide de ceux qui ne peuvent pas les payer et on fait ensuite appel à la générosité du public pour y répondre. (Linard, 2017).

Cette analyse porterait plus sur un point de vue partant d'un constat général du tournant qualifié de néolibéral de la société actuelle que sur le cas du financement de la petite enfance voire de la pauvreté infantile auquel nous nous intéressons. Paradoxalement, outre le « jeu de coulissement » VfL - ONE et le « relais public » abordés ci-dessus, nous avons en effet vu que le budget à l'ONE continue d'augmenter d'année en année et ce, même si son champ de compétence a été élargi suite à la 6^{ème} réforme de l'État.

Par ailleurs, nous savons que s'il existe une étude réalisée par le Pr Willy Lahaye (2017) de l'Université de Mons, celle-ci précise que la recherche porte moins sur les relations causales menant aux situations de pauvreté (« réseau d'exclusions sociales » et « ressources pas égales à la norme ») ou de précarité (« instabilité de la situation, de l'état d'une personne »). Les

recherches portent plus les « apports aux dispositifs institutionnels » et « l'évaluation d'impacts (« supposés ») directs et indirects sur l'enfant et son environnement (...) dans le secteur associatif de la petite enfance en situation de pauvreté » (Lahaye, 2017).

Vu la collaboration de l'action VfL avec ses différents partenaires institutionnels et spécifiquement, l'ONE ; vu le relais par l'événement médiatique, il y a vraisemblablement une volonté de parler de la problématique de la pauvreté infantile. Cependant, il serait intéressant de procéder à une analyse (des objectifs) de la programmation *ertébéenne* et à une analyse de la sémiotique via les différentes communications relayées dans les différents médias de la RTBF. Cela permettrait au(x) chercheur(s) de comprendre comment sont abordés la problématique de la pauvreté infantile et en amont, de façon plus large, les causes de la pauvreté.

5.1.8. Expertocratie ?

Nous savons que les catégories de projet subsidiées par l'action VfL sont également régies et financées par l'ONE. La coconstruction des critères de financement, leur complémentarité et le relais public des subsides sont réalisées dans une dynamique de coconstruction entre le public et le privé.

Nous ne pouvons pas parler d'expertocratie émanant d'acteurs privés étant donné que le Jury de VfL est composé de neuf experts issus d'organisations ayant leur légitimité dans l'action publique, notamment dans le domaine de la petite enfance. Outre l'ONE représentée par son Administrateur général, on retrouve des organisations de terrain actives dans le champ de la petite enfance, les Mutualités Solidaris et Chrétienne, la FRB, le DGDE et l'Aide à la jeunesse en FWB. Ces partenaires institutionnels, membres du Jury de VfL n'assument pas seuls la lecture des dossiers de candidature et leurs cotations, ils se font entourer d'experts au sein même de leurs organisations.

En outre, selon Parmentier (2019) et Tockert (2019), le Conseil d'Administration (CA) de l'asbl CAP48 suit majoritairement les conclusions du Jury pour les projets sélectionnés, leurs cotations et l'affectation des subsides. Dans ce cas, on ne peut pas parler d'expertocratie dans le chef de du CA de CAP48.

5.2. AUTRES CRITIQUES DE VIVA FOR LIFE

Nous avons vu ci-dessus dans quelle mesure les différentes critiques, de notre cadre théorique, sur la philanthropie sont applicables ou non dans le cas de VfL. En outre, nous pouvons relever différentes « frontières » qui ne sont pas claires dans le fonctionnement de l'action VfL.

5.2.1. Petite enfance vs pauvreté infantile

Si les catégories de projets subsidiés par l'action VfL le sont aussi par l'ONE, on peut se demander s'il n'y a pas un amalgame entre deux enjeux. *Primo*, la question de la pauvreté en général car si elle touche des enfants, elle concerne d'abord la situation de la famille. *Secundo*, la question de délimiter des critères pour définir si une organisation de terrain est oui ou non dans une offre de services à destination de publics précarisés. Des questions demeurent : le critère géographique (province, commune, quartier, etc.) et la situation socioéconomique générale des populations y vivant suffisent-ils pour rendre éligibles ou non les subsides de l'action VfL ? Comment définir un parent ou un enfant pauvre sans les catégoriser et risquer de les stigmatiser (Marmotins, 2019) ? Ou encore, que fait-on quand l'ONE prend le relais partiel ou total de subsides via de nouveaux financements passant par des appels à projets (le cas des LREP par exemple) ? Pourtant, selon Borighem (2019), l'ONE est dans « une offre de service universel ». Il souligne que l'Office ne subsidie pas des lieux qui ne s'adressent « qu'aux parents pauvres ou en situation de monoparentalité ».

5.2.2. Frontière public – privé de l'action Viva for Life

Si dans notre cadre théorique sur la critique de la philanthropie, nous avons vu une tension entre la logique publique et la logique philanthropique, donc entre l'action publique et l'action privée, cette frontière est moins évidente dans le cas de VfL et ce pour deux raisons.

Primo, l'action VfL est liée à l'asbl CAP48 qui est suscitée par le média public, la RTBF. Il n'y a pas de délimitation claire. Si l'asbl CAP48 a un statut juridique distinct, elle est organisée selon ses statuts non soumis à une régulation publique comme c'est le cas dans la régulation tutélaire pour l'ONE ou la RTBF. L'autonomie de l'asbl CAP48 permettrait en quelque sorte un positionnement indépendant des membres de son CA, notamment composé de membres de la RTBF.

Secundo, outre son action événementielle et médiatique, nous savons que l'action VfL repose sur son partenariat avec l'acteur public, l'ONE. Dans cette dynamique, il apparaît que le positionnement de l'ONE et de la RTBF sont complémentaires grâce à leurs collaborations.

Néanmoins on retrouve B. Parmentier tant du côté de la représentation de l'acteur public, l'ONE que du côté de la présidence du Jury de sélection (jury d'experts) de la cotation et de la sélection des projets financés par VfL. Son rôle dans le Jury VfL est important étant donné que le CA suit majoritairement ses conclusions (Tockert, 2019).

5.2.3. Viva for Life et l'événement médiatique

Dans une analyse, des professionnels du terrain dénoncent un ramdam médiatique de la RTBF qui « détourne l'opinion publique de la revendication bien nécessaire de mesures structurelles qui s'attaquent réellement et en profondeur à la pauvreté d'une manière durable » (Blairon & Mahy, 2017 : 5).

Ils dénoncent aussi l'association de sponsors (Belfius, Ores, Planète Parfum, etc.) avec l'action VfL. Pour Titeux (2017 : 2), les sponsors/annonceurs n'endignent en rien la problématique de la pauvreté via l'offre de leurs produits et leurs services commerciaux : leur visibilité dans les événements et les médias de la chaîne publique permet moins une aide concrète dans le domaine de la pauvreté que la facturation en faveur de la régie publicitaire de la RTBF.

Pour l'administrateur général de l'ONE, c'est moins « le show médiatique du cube » et de la semaine de fin décembre, etc. que le rôle d'information des médias de RTBF durant toute l'année qui est à mettre en lumière. Pour lui, l'aspect médiatique relayé par les médias publics de la RTBF « fait œuvre de pédagogie et d'éducation permanente par rapport à la population grâce à des reportages de qualité qui expliquent les causes et, qui ne tombent pas dans le misérabilisme démagogique caritatif ».

Pour l'avenir, et à propos du relais médiatique, le DGDE (Devos, 2019) souhaite « arrêter de faire larmoyer » et favoriser un relais : « faire travailler l'équipe info de la RTBF (pour) amener plus de contenus sur les raisons de la pauvreté infantile ». Il regrette néanmoins que « l'équipe info de la RTBF se désintéresse de VfL ».

5.2.4. Logiques et références des acteurs

Il apparaît dans les différentes interviews réalisées et les critiques existantes de l'action VfL que les points de vue des acteurs ne sont pas uniformes, voire qu'ils sont subjectifs en fonction de leur place dans le système, de leurs rôles, de leurs responsabilités. Par exemple, la collaboration décrite par l'ONE avec l'action VfL, via B. Parmentier et R. Tockert, est évidente pour eux (critères coconstruits, relais public, jeu de coulissement, laboratoire expérimental, etc.). Cette dynamique n'apparaît pourtant pas dans les critiques de Titeux, Blairon, Mahy,

Linard (2017) car celles-ci concernent plus leurs analyses du fonctionnement de la RTBF et de l'évolution de l'État social que les atouts de complémentarité public – privé décrits par l'ONE et CAP48. D'après les analyses publiées dans la presse, Christine Mahy considère l'action VfL comme ayant moins un rôle d'adjuvant que de palliatif.

Parmentier (2019) soulève deux autres difficultés liées aux logiques et références des acteurs. *Primo*, dans le cas des cofinancements publics, des représentants des Ministres auraient voulu soutenir des projets non-soutenus par VfL. Pour cette raison, la procédure de sélection et donc du Jury a été adaptée : depuis les deux dernières éditions, le choix des cofinancements publics ne peut se faire que sur les projets retenus au préalable par le Jury de VfL.

Secundo, dans le cas de l'Aide à la jeunesse en FWB, Parmentier (2019) constate que l'acteur public a « parfois d'autres logiques et références de l'enfance et de la pauvreté ». Selon lui, cette divergence implique parfois des différences de compréhension « de l'objectif poursuivi par l'association et des résultats que l'action implique ». Pour Parmentier (2019), ceci peut s'expliquer par l'autonomie de gestion de l'ONE, en comparaison à la « dépendance directe de l'Aide à la jeunesse en FWB à son ministère ». Pour mieux comprendre cette difficulté, il aurait été intéressant de recueillir le point de vue de l'Aide à la jeunesse à ce propos pour cerner la problématique soulevée par B. Parmentier.

5.2.5. Lourdeur administrative

Outre l'aspect limité dans le temps (plus, à partir de 2020 ?) des subsides VfL, D. Volckrick, présidente du CA d'un LREP témoigne d'autres difficultés relatives aux procédures de demande de financements. Si les appels à projets pour l'octroi d'un financement VfL doivent être réitérés chaque année, il n'en reste pas moins que les règles évoluent et deviennent contraignantes. Elle cite en exemple le subside de VfL ne couvrant plus les frais de gestion. Volckrick a d'ailleurs été informée du cas d'autres LREP qui ont été contraintes de rembourser à VfL les frais de gestion imputés au subside. Autre exemple, quand la nécessité de rendre des justificatifs pour tout, amènent l'association à se trouver devant une lourdeur administrative constante et annuelle, parfois au détriment au temps passé avec les enfants et parents et, les moments de supervision en équipe. Si la complémentarité des ressources VfL et ONE contribue au budget du lieu, Volckrick constate comme le signale Borighem (2019) de l'ONE, que le subside de l'Office fonctionne quant à lui de façon ouverte. Cela signifie que le LREP affectera dans le subside ONE toutes les dépenses non-couvertes par VfL. Celles-ci couvrant principalement l'affectation du personnel accueillant.

Si ce constat de « lourdeur administrative » est relevé, il est deviendrait moins contraignant quand l'organisation candidate à un subside comprend mieux les modalités administratives et les conditions d'éligibilité. Rappelons ici que le règlement d'octroi des subsides de VfL précise les critères des financements et leurs modalités. Il aurait été intéressant de sélectionner quelques organisations concernées par des refus ou des remboursements, complets ou partiels, de subsides pour les analyser au regard du vécu de leurs acteurs et du règlement d'octroi de financements de VfL.

5.2.6. Pérennité du salaire subsidié et précarité financière

Dans le cas des LREP, nous savons que ces lieux sont principalement encadrés par des accueillantes soit bénévoles soit rémunérées. Des accueillantes dont le métier est d'exercer leurs compétences au sein de ces LREP peuvent constater, à défaut d'un subside couvrant l'entièreté de leur salaire, une certaine instabilité professionnelle et salariale (Marmotins, 2019). Cependant, selon Parmentier (2019), il s'agit dans un certain nombre de cas, de personnels détachés d'autres structures ou même encore de personnel en contrat à durée indéterminée. Rappelons que les catégories de projets financées par VfL le sont déjà par l'ONE. Seul les LREP ne font pas l'objet d'une prise en charge complète par l'ONE. Les LREP fonctionneraient donc dans la plupart des cas grâce à une coexistence de plusieurs types de financement, publics et privés.

La recherche du Pr Lahaye (2017) relève dans un premier temps que le personnel d'accueil ou d'accompagnement de l'enfant est principalement subsidié par l'ONE. Si le subside de l'action VfL permet quant à lui de renforcer le « projet pédagogique » par l' « injection d'un salaire supplémentaire pour un métier spécialisé », la question de la pérennisation du projet demeure puisque les subsides de VfL sont limités dans le temps. Des associations préféreraient donc des subsides en matériel plutôt qu'en ressources humaines car dans ce dernier cas, elles s'inquiètent de la rupture d'un accompagnement de terrain si un subside de VfL n'est pas reconduit. (Lahaye, 2017 : 32, 33, 35).

On peut rappeler ici que 84% des subsides de VfL sont affectés au renforcement du personnel. Nous savons que l'asbl CAP48 dans sa collaboration avec l'ONE, a décidé de continuer le subside pour le renforcement du personnel au-delà des 4 ans spécifiés dans le règlement. Dans la plupart des cas, cette disposition serait effective à partir de 2020. Quant au statut du personnel de terrain, nous ne disposons pas de suffisamment d'informations pour constater si l'action VfL a une influence majeure dans la possible précarité financière de professionnels de terrain.

Si des subsides de VfL sont renouvelés au-delà des quatre années, il y aura une certaine forme de « cantonnement de l'aide » à ces organisations en attendant le relais par d'autres acteurs subsidants, notamment l'ONE. Seuls de nouvelles associations ou de nouveaux projets pourront être subsidiés si le total des dons collectés par VfL peut répondre à l'ensemble des projets présentés pour l'octroi de financements.

CONCLUSION

La question de comprendre la coexistence de deux types de financement de l'action sociale, l'un public, l'autre philanthropique, se pose de plus en plus dans un contexte actuel marqué par une perte de crédibilité de l'État et une restriction de plus en plus forte du financement social par celui-ci. En Europe et plus particulièrement en Belgique, nous avons vu que le financement de l'action sociale encadrée par des modes de régulations publiques est la résultante d'une fresque historique d'envergure qui trouve ses racines dès le XIX^e siècle. Les raisons de l'institutionnalisation du financement privé vers des politiques structurelles encadrées par la régulation publique ont permis à l'action sociale de s'organiser afin de se distancier des limites philanthropiques comme le risque d'arbitraire, etc. Il existe pourtant encore à l'heure actuelle des initiatives philanthropiques qui se professionnalisent et qui restent sous le champ de la critique de la philanthropie.

La finalité de la première partie de ce mémoire était de pouvoir analyser les différents apports et limites, d'une part de deux principaux modes de régulation publique et d'autre part, de l'action philanthropique. En outre, nous avons vu que les acteurs ont des références distinctes selon que leurs actions sont situées dans une logique publique ou une logique philanthropique. L'encastrement politique est fort quand il s'agit d'un financement public. Tandis qu'une de ses principales limites serait d'être formaté via la régulation tutélaire qui renforcerait la prérogative de l'institution publique en laissant peu de place à l'apport privé et à sa capacité d'innovation. En sus de cet encastrement politique, la régulation conventionnée quant à elle, est renforcée grâce à un dialogue avec les associations et les organisations de la société civile. Cette régulation du financement public via le dialogue entre l'État et les associations est courante en Belgique. Nous y avons néanmoins relevé certaines limites comme la « pilarisation » des débats sur les politiques publiques, la remise en cause du contrat social ou encore, l'accentuation des contraintes budgétaires étatiques.

S'il existe un débat que nous avons analysé à travers différents thèmes de la critique de la philanthropie, si même circonscrit, il reste néanmoins général et suscite, soit une polarisation – pour ou contre la philanthropie – soit une rhétorique de dépoliarisation en faveur de la coexistence public-privé. Nous retenons deux enjeux majeurs issus de la littérature scientifique sur les quatre thèmes synthétisés de la critique de la philanthropie. Le premier renvoie aux raisons des origines de l'institutionnalisation publique de l'action sociale pour faire face aux

limites philanthropiques (arbitraires, cantonnement de l'aide, paternalisme, insuffisance, etc.). Étant donné la réémergence des organisations philanthropiques, ces critiques du passé sont à nouveau mobilisées pour questionner la place de l'État dans l'organisation de la société. Le deuxième enjeu est celui de la participation des différentes parties prenantes à la définition du financement public. Il s'agit aussi de la crédibilisation ou pas de l'État. En effet, si nous admettons que les origines de l'action publique dans le champ social sont liées à une fresque historique énorme, nous comprenons que la construction de l'État social a permis, notamment via ses modes de régulations publiques et de concertations, une crédibilisation de l'État. La philanthropie qui fonctionne *a priori* dans la sphère privée, agirait *de facto* à l'insu des logiques publiques. En outre, même s'il serait intéressant d'approfondir la question de la déductibilité fiscale légiférée par les instances politiques, nous constatons à tout le moins que l'État a permis la complémentarité du don au financement public pour l'action sociale. Il semblerait donc que la question de la décrédibilisation de l'État est davantage liée à certains constats d'efficacité de l'action sociale dus à des causes sociopolitiques et socioéconomiques. On a deux affirmations qui s'opposent. Les uns justifient l'initiative philanthropique en raison du déficit d'efficacité et / ou de légitimité de l'État et des limites de ses ressources sans mettre en cause directement les politiques qui conduisent à cette situation. Les autres dénoncent un désinvestissement de l'État social et des politiques structurelles permettant d'endiguer les causes de la pauvreté et de renforcer les solidarités.

Si nous comprenons, au terme de cette première partie, l'intérêt de laisser ouverte la question sur les possibles apports de la philanthropie, nous pouvons relever que son caractère subsidiaire ou palliatif est d'autant plus marqué si la régulation et le financement publics ne permettent pas de satisfaire l'intérêt général. Cela dit, nous avons vu que de nombreux acteurs, en faveur d'une dépoliarisation du débat, prônent une simple « complémentarité » de la philanthropie via une pluralité des acteurs, par le don et la participation. Vu la multiplicité des parties prenantes et la diversité de leurs actions, nous admettons que l'objectif de cette première partie n'est pas d'avoir le dernier mot sur la question.

Le but de la deuxième partie de ce mémoire était de voir comment les critiques de la philanthropie peuvent être appliquées à partir d'une pratique récente dans le champ de la petite enfance : l'action Viva for Life de l'asbl CAP48 liée à la RTBF. Avant de procéder à cette analyse, nous avons élaboré une présentation de l'ONE, acteur public, et, de Viva for Life, acteur philanthropique. Nous avons présenté la nécessité, l'historique, l'évolution du budget, le contrat de gestion et la mission de l'ONE. Nous nous sommes intéressés aux lieux de rencontre

enfants-parents (LREP) pour mieux comprendre l'enjeu de leur mission en faveur d'un « soutien à la parentalité ». Nous nous sommes intéressés aux critères et aux procédures établis pour les appels à projets récurrents de l'ONE pour des subsides à des nouveaux LREP.

À partir d'une monographie sur l'action Viva for Life de l'asbl CAP48, nous avons appliqué notre grille d'analyse à propos de la critique de la philanthropie, élaborée dans la première partie de ce travail. Suite aux informations recueillies et aux interviews réalisées, il ressort que la frontière entre les différents acteurs n'est pas toujours claire. Par exemple, on retrouve l'action Viva for Life comme acteur philanthropique *a priori* privé, pourtant elle est suscitée voire organisée par la RTBF, acteur public dans les médias francophones. Autre exemple, on retrouve la même personne à la fois comme Administrateur général de la l'ONE et, comme membre et président *ad interim* du Jury de sélection des projets de Viva for Life. Au-delà de ce constat d'hybridation des acteurs, nous avons vu qu'il est difficile d'appliquer les différentes critiques de la philanthropie étant donné le succès de la complémentarité de l'ONE et de Viva for Life dans la définition commune des catégories d'associations subsidiées et le « jeu de coulissement » de Viva for Life vers l'ONE. Compte tenu de la dynamique collaborative entre l'acteur philanthropique et l'ONE, la question de la décrédibilisation de l'action de l'État est de ce fait peu engagée puisque tous deux pratiquent le relais des financements par les politiques structurelles, donc de l'État. Viva for Life est présentée comme un « laboratoire expérimental » dont la mission est à la fois de mettre en lumière des pratiques nouvelles dans des catégories de projet en partie couvertes par le financement public et, comme moyen de communication pour mobiliser l'opinion publique et demander au gouvernement plus de moyens pour renforcer le relais des subsides par l'ONE.

Nous n'avons pas retrouvé d'acteurs qui, au sein de l'ONE et de CAP48, considèrent rigoureusement l'action Viva for Life comme du paternalisme ou en faveur d'une idéologie libérale. Si cette objection n'est pas soulevée par ces acteurs, certaines analyses très critiques qualifient l'initiative « d'ertébéenne ». Des militants issus de réseaux de lutte contre la pauvreté dénoncent la confusion entre l'asbl CAP48 et le rôle public d'information de la RTBF. Ils s'insurgent du ramdam médiatique de l'action Viva for Life qui ferait ombre au rôle majeur de la RTBF, qui est celui d'informer sur les causes socioéconomiques et sociopolitiques de la pauvreté, qu'elles soient imputées au néolibéralisme ou à l'absence de politiques structurelles fortes. Si l'objectif de ce mémoire n'était pas de confronter ces acteurs pour comprendre la tension existante, il n'en reste pas moins que leurs logiques et leurs références sont situées dans le contexte de leurs actions liées à la poursuite de leurs missions distinctes. Nous avons relevé

une autre subjectivité dans notre analyse à propos d'une définition de la pauvreté infantile dans le domaine de la petite enfance. Tant Viva for Life que l'ONE reconnaissent qu'il n'est pas du tout simple de délimiter, de collecter et d'établir des critères pour définir si un enfant est concerné ou pas par la pauvreté infantile. Ce serait peut-être un sujet intéressant à explorer alors que dans la littérature c'est quelque-chose d'important. Peut-être pourrions-nous y voir le lien entre la problématique de la pauvreté au sens large, liée à des politiques structurelles, pas seulement dans le champ de la petite enfance, mais aussi dans tous les domaines concernés par l'intérêt général et le Bien commun.

À la suite des critiques sur le relais médiatique de l'action Viva for Life, nous relevons deux enjeux. *Primo*, celui de rendre davantage compte de l'ampleur de la problématique de la pauvreté et de ses causes, via les reportages et les documentaires des médias de la RTBF. *Secundo*, celui de repenser le « show médiatique du cube » puisqu'il apparaît qu'il détourne le débat de la pauvreté au profit d'une audience événementielle. En l'absence de volonté de changer le concept du cube, il serait intéressant de soutenir cette recommandation par une analyse sémiotique et académique mettant en lumière ses limites au-delà de possibles apports.

Dans notre étude de cas, le recours au financement philanthropique est en lien direct avec le financement public. Seule l'origine des fonds est issue soit des dons collectés par l'action Viva for Life soit de la dotation publique pour le budget de l'ONE. On retrouve à peu de détails près, une organisation hybride qui a parfois le désavantage de frontières pas toujours claires entre les acteurs partenaires mais, l'avantage d'une concertation public-privé étroite pour mieux cibler le champ des financements et leurs relais publics.

Si l'action Viva for Life concerne plusieurs partenaires institutionnels, la collaboration avec l'acteur public, l'ONE, est un élément positif en faveur d'une dépoliarisation du débat, pour une complémentarité de deux modalités de financement d'action sociale. Ici, l'impact du recours au financement philanthropique lui confère une fonction « adjuvante » par sa mission de sensibiliser l'opinion publique et les mandataires politiques sur la nécessité d'influencer un financement récurrent grâce à des politiques structurelles.

Les scénarios pour l'avenir de l'action Viva for Life devraient permettre de répondre aux enjeux déjà exprimés. Et par là, de dépasser une image purement palliative liée au retrait de l'État social. En lien avec l'action Viva for Life, il est important que la RTBF poursuive son travail de sensibilisation de ses auditeurs aux raisons de la pauvreté et en particulier de la pauvreté infantile, et des enjeux de l'aide à la parentalité.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

DEFOURNY, J. & NYSENS, M. (dir.), (2017), « Économie sociale et solidaire. Socioéconomie du 3^e secteur », Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur.

DUPRAT, C., (1991), « Le temps des philanthropes. La philanthropie parisienne des Lumières à la Monarchie de Juillet », in *Annales historiques de la Révolution française* n°285, pp. 387-393.

LAMBELET, A., (2014), « La philanthropie », Paris, Sciences-Po Les presses - Collection Contester.

REICH, R., CORDELLI, CH. & BERNHOLZ, L. (dir), (2016), *Philanthropy in Democratic Societies: History, Institutions, Values*, Chicago, The University of Chicago.

JUNG, T., PHILLIPS, S. D. & HARROW J. (ed), (2016), « The Routledge Companion to Philanthropy ». Routledge Taylor & Francis Group. London and New York. (“Public policy for philanthropy. Catching the wave or creating a backwater?” p. 213-228); (“Good governance in philanthropy and nonprofits” p. 395-406).

ARTICLES, TRAVAUX ET PUBLICATIONS

ARRÊTÉ (2019), du Gouvernement de la Communauté française relatif à l’agrément et au subventionnement de services spécifiques de soutien à la parentalité, 2 mai 2019.

BEKKERS, R. AND WIEPKING, P., (2011), « A Literature review of empirical studies of philanthropy: eight mechanisms that drive charitable giving”. *Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly*. 40(5) 924-973. DOI : 10.1177/0899764010380927. Sage

BERTHIAUME, A., *et al.* , « De la lutte à la gestion de la pauvreté. Quand la philanthropie s’en mêle ! », RIOCM, 21 février 2017.

BLAIRON J. & MAHY C., « Bye Bye Pauvreté ? Analyse critique de la 4^{ème} édition de [Viva for life] », Intermag 583, Education Permanente ASBL RTA, janvier 2017.

CALAFAT, G., (2011), « Expertise et compétences. Procédures, contextes et situations de légitimation ». Éditions de la Sorbonne « Hypothèses », p. 95-107.

CAP48 - VIVA FOR LIFE, (2014), Dossier de presse. Présentations des projets financés.

CAP48 - VIVA FOR LIFE, (2017), Dossier de presse : Un sourire pour l’avenir.

CAP48 – VIVA FOR LIFE, (2018), Appel à projets Viva for Life 2018, règlement pour l’octroi de financements.

CAP48 - VIVA FOR LIFE, (2018), Dossier de presse. Présentations des projets financés.

CAP48 - VIVA FOR LIFE, (2019), Dossier de presse. Présentations des projets financés.

CAP48, (2018), Dossier de presse. Les projets financés en 2017.

CODE, (2014), Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant. « Les lieux de rencontre enfants et parents : des lieux de socialisation ouverts à la diversité des familles.

COMBLIN, J. (1996), *Cristão rumo ao século XXI. Nova caminhada de libertação* [Où en est la théologie de la libération ? L'Église catholique et les mirages du néolibéralisme], traduit (2003) du portugais (Brésil) par Camier H., Paris, L'Harmattan, pp. 17-25.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, (2017). Exposé général du budget. Ajustement budgétaire.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, (2017). Projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire.

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, (2018). 9724/18 + COR 1 + COR 2. Les politiques de développement intégré de la petite enfance en tant qu'instrument de réduction de la pauvreté et de promotion de l'inclusion sociale – Conclusions du conseil. Bruxelles.

COTELETTE, P., « John Rawls, La justice comme équité. Une reformulation de Théorie de la justice », Les comptes rendus, 2009, mis en ligne le 12 janvier 2009, consulté le 22 novembre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/lectures/716>

CZARNIAWSKA B., « A Theory of Organizing », Cheltenham, UK : Edward Elgar.

DE COOREBYTER, V. (interviewé par Francis VAN DE WOESTYNE), « Une crise profonde de légitimité », *Les @analyses du CRISP en ligne*, 5 janvier 2010, www.crisp.be.

DE COOREBYTER, V., « La démocratie des lobbys ». Carte blanche journal Le Soir, 22 novembre 2017.

DEFOURNY, J., (2017), *L'économie sociale*, dans Defourny, J. et Nyssens, M. *et alli* (s.dir), Économie sociale et solidaire. Socioéconomie du 3^e secteur, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, pp. 29-72.

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT (DGDE), (2019), vidéo de présentation « Mais qui est le Délégué Général aux droits de l'enfant ? », visionné le 21-05-2019, <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=1175>

DEPECKER, TH. *et al*, « La philanthropie comme investissement. Contribution à l'étude des stratégies de reproduction et de légitimation des élites économiques, *Politix* 2018/1 (n°121), p. 9-27. DOI 10.3917/pox.121.0009

DICTIONNAIRE DE LA PHILOSOPHIE, « Don et réciprocité », « Le schéma social du don et du contre-don - La donation entre impossibilité et éthique - Le paradoxe éthique - Don empoisonné, dette et réciprocité asymétrique ».

DUCHARME, E. & LESEMAN, F., (2011), Les fondations et la « nouvelle philanthropie » : un changement de paradigmes scientifiques et politiques. *Lien social et Politiques*, (65), 203-224. Doi : 10.7202/1006033ar (Québec).

DUPONT-BOUCHAT, M.-S., (1994), *Entre charité privée et bienfaisance publique : la philanthropie en Belgique au XIXe siècle*, dans BEC, C. et alii (s.dir.), « Philanthropies et politiques sociales en Europe », Paris, 1994, pp. 29-44.

DUVOUX, N., (2018), « Les hommes providentiels. Philanthropie et justice sociale ». Synthèse de « Philanthropy in Democratic Societies » de Rob Reich, Chiara Cordelli et Lucy Bernholz (dir.), 2016, 344 p.

ÉCOLE INTÉGRÉE (L'-), Woluwe-Saint-Lambert, <https://ecoleintegree.be/>, site Internet consulté le 29 mai 2019.

FONDATION ROI BAUDOUIN, (2018 a), en partenariat avec CAP48 - Viva for Life. Guide pratique pour réussir l'auto-évaluation de son projet. Dans les secteurs de la petite enfance et de la lutte contre la pauvreté.

FONDATION ROI BAUDOUIN, (2018 b). Zoom. Pauvreté et déprivation des enfants en Belgique.

FORTIN, M., « Alexandre Lambelet, La philanthropie », Lectures [En ligne], Les comptes rendus, 2014, mis en ligne le 22 mai 2014, novembre 2017. URL: <http://lectures.revues.org/14687>

GARDIN, L. & LAVILLE, J.-L., (2017), *L'économie solidaire*, dans Defourny, J. et Nyssens, M. et alii (s.dir), Économie sociale et solidaire. Socioéconomie du 3^e secteur, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, pp. 187-220.

HEL GUEDJ, J-F., « Le véritable rendement de la philanthropie – l'obligation du don », 01 mai 2017, L'Echo.

KUTY O., (1997), « La négociation des valeurs », Bruxelles, De Boeck, p. 145-189.

LAHAYE, W., (2017), Étude des impacts de Viva for Life dans le secteur de la pauvreté infantile. Rapport final, Service de Sciences de la Famille de l'Université de Mons.

LAMBELET, A., (2017), « La philanthropie : usage du terme et enjeux de luttes ». Numéro 34 – Philanthropies.

LAVILLE, J.-L. & NYSENS, M., (2017), *Les associations et les politiques publiques*, dans Defourny, J. et Nyssens, M. et alii (s.dir), Économie sociale et solidaire. Socioéconomie du 3^e secteur, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, pp. 301-323.

LEFEVRE, S., « Les héritiers rebelles. La philanthropie comme « suicide de classe » », *Politix* 2018/1 (n° 121), p. 55-78. DOI 10.3917 :pox.121.0055

LEMAIGRE, L., (2018), « Viva for Life a toute sa raison d'être », journal Le Soir, 17 décembre 2018.

LINARD, A., (2017), « La solidarité, c'est aussi une affaire d'État », Carte blanche dans le journal Le Soir, 5 janvier 2017.

MARMOTINS (Les-), (2019), site Internet www.marmotins.be consulté le 28-05-2019

MCGOEY, L. et al, Le philanthrocapitalisme et les « crimes des dominants », *Politix* 2018/1 (n°121), p. 29-54. DOI 10.3917/pox.121.0029 ?

MEDIAFIN PUBLISHING, « La philanthropie, ça marche ! », une initiative de l'Echo Connect, édition de la Fondation Roi Baudouin, 27 avril 2017.

MERNIER, A. & XHAUFLAIR V., « Les fondations en Belgique – Rapport 2017 », Philanthropy & Social investment, 2017, Baillet Latour Chair HEC – Ulg.

MONITEUR BELGE, publication des statuts de l'asbl CAP48, dénomination sociale « Opérations de Solidarité 48.81.00 », dépôt au greffe du tribunal de commerce francophone de Bruxelles, 14 novembre 2017.

OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (ONE), (2018), rapports d'activité.

ONE, site Internet www.one.be

ONE, (2019), Appels à projets LREP 2019. Canevas d'évaluation.

PALIER, B., (2018), « Investir dans la petite enfance pour réduire les inégalités : enjeux et enseignements des études évaluatives », support PowerPoint, SciencesPo - CNRS, Centre d'études européennes. Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques

SCHUYT, TH., (2010), « La philanthropie dans les États providence européens : une promesse ambitieuse ? », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, vol. 76, DOI 10.3917/risa.764.081, p. 811-826.

THIEFFRY, M., (2019), « Les Belges donnent moins... mais plus souvent », journal Le Soir, 2 janvier 2019.

TITEUX, P., « Humeur : Viva for life ou le triomphe de l'indécence », Fédération Inter-Environnement Wallonie, 19 décembre 2017.

WEICK K., (1995), « Sensemaking in Organizations », Thousand Oaks: Sage Publications.

ENTRETIENS ET COURS

BAZIER, G., (2018), Directrice recherche et développement ONE, entretien et définition du cadre d'analyse dans le champ de la petite enfance. Accord pour intégrer la Commission mémoire, Bruxelles, 31 mai 2018.

BORIGHEM, A. & NOËL, M., (2019), entretien avec collaborateurs de l'ONE, Direction Recherches et Développement, Cellule Soutien à la parentalité, Bruxelles, 18 juin 2019.

BERTEN, I. (o.p.), (2018 - 2019), entretiens à propos des débats sociopolitiques et socioéconomiques, Bruxelles.

DEGRYSE, E. (2019), entretien avec la Secrétaire nationale de l'alliance des Mutualités Chrétiennes et membre du Jury de l'action Viva for Life-CAP48, Bruxelles, 4 juin 2019.

DE VOS, B. (2019), entretien avec le Délégué général aux droits de l'enfant et Président du Jury de l'action Viva for Life-CAP48, Molenbeek-Saint-Jean, 29 mai 2019.

MARMOTINS (Les-), (2019), entretiens avec deux accueillantes (Aurore et Muriel) d'un « Lieu de rencontre enfants-parents », Schaerbeek, 28 mai 2019.

MINTZBERG, H., (1982-1986) in Dubois-Shaik F. (2017), « Sociologie des organisations », cours OPES 2139, Fopes-Bxl2015, Université catholique de Louvain, Belgique.

NYSENS, M., (2017-2018), supports Powerpoint des séances de cours d' « Économie sociale et non marchande », cours OPES 2234, Fopes-Bxl2015, Université catholique de Louvain, Belgique.

PARMENTIER, B., (2019), en présence de Bazier G., entretien avec l'Administrateur général de l'ONE et membre du Jury de l'action Viva for Life-CAP48, Saint-Gilles, 18 juin 2019.

PISSART, F., (2017), Directrice à la Fondation Roi Baudouin, maître de conférences invitée par Xhaufclair V. (professeur HEC Liège), *Philanthropie et politiques publiques. La Fondation Roi Baudouin : une exception ?*, Liège, 23 novembre 2017.

TOCKERT, R., (2018 & 2019), Entretiens avec l'Administrateur délégué CAP 48, présentation de Viva for Life dans le secteur de la pauvreté infantile, Schaerbeek, 20 juin 2018 et 12 juin 2019.

VOLCKRICK, D. (2019), Entretiens avec la Directrice de l'asbl « Au fil de l'Enfance » et du Lieu de rencontre enfants-parents « Les Marmotins », association subsidiée par l'ONE et par l'action Viva for Life-CAP48, Schaerbeek, 4 juin 2019.

